

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
DU TERRITOIRE DE BELFORT



GUIDE DE L'ÉLU



Notre énergie au service de vos énergies

ÉDITION 2026-2032

SOMMAIRE

PAGE

1		Historique	5
2		Présentation de Territoire d'Énergie 90	6
3		Organisation des services	9
4		Compétence énergie	
5		Compétence informatique	20
6		Financement du syndicat	27
7		Chiffres clés	28
8		Cartographie	29
9		Alliance Bourgogne-Franche-Comté	34
10		FNCCR, Fédération Nationale de notre syndicat	35
11		Partenaires et contacts utiles	36
12		Élections	40
13		Instances syndicales	42

14		Règles à respecter	45
15		Rôle du délégué	46
16		Charte du délégué	48
17		Supports et interlocuteurs	49
18		Taxe sur l'électricité	50
19		Transition énergétique	51
20		Aides financières et subventions	52
21		Lexique	57
22		Venir au syndicat	76

1. HISTORIQUE



Décembre
1994



NAISSANCE DU SYNDICAT

Création du Syndicat Intercommunal d'Electricité (SIE) à l'initiative de l'Association des Maires.

Mai
1995



CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Le syndicat signe la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité.

Mars
1999



CHANGEMENT DE NOM

Le syndicat change de dénomination à la suite d'une extension de ses compétences. Il devient alors le Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Équipements Publics (SIAGEP).

Décembre
1999



CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le SIAGEP signe la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel.

Mars
2000



SERVICE INFORMATIQUE

Création du service informatique.

Juin
2007



SERVICE SIG

Création du service d'information géographique communément appelé cartographie.

Novembre
2015



ALLIANCE RÉGIONALE

Constitution d'une alliance entre les huit syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté pour unir leurs actions.

Mai
2017



TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Le syndicat change de nom et devient Territoire d'Énergie 90. Il devient acteur dans l'électro-mobilité et déploie des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département.

Mai
2018



SERVICE DPO

Création du service DPO (Délégué à la Protection des Données).

Avril
2019



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Signature d'une convention de partenariat sur la transition énergétique entre la Région, la Préfecture de Région, l'Ademe et les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté.

Mai
2020



SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Création du service pour accompagner les communes dans leur projet d'efficacité énergétique.

Juin
2021



CONCESSION ÉLECTRICITÉ

Renouvellement du contrat de concession électricité avec ENEDIS pour une durée de 30 ans.

Juin
2023



AUDITS ÉNERGÉTIQUES

Mise en place de la audit énergétique sur bâtiment existant



2. PRÉSENTATION DU SYNDICAT

DES COMPÉTENCES MULTIPLES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGERS

Territoire d'Énergie 90 est un syndicat départemental d'énergie, administré par un Comité syndical, et agissant pour le compte des collectivités.

Créé en 1994, il regroupe les 101 communes du département, qui lui ont délégué leur compétence de gestion des réseaux de distribution d'électricité et pour certaines de gaz.

Fondé sur les grands principes de la solidarité intercommunale, le syndicat met à disposition des collectivités des moyens financiers, techniques et humains mutualisés, permettant à chacun de ses adhérents de bénéficier de conseils et services professionnels.

Il intervient dans le cadre de compétences obligatoires et de compétences à la carte, avec des services complémentaires, au choix de chaque collectivité.

Il favorise le développement économique et participe activement à l'aménagement du territoire, au service des élus et des usagers.

Son rôle est :

1. D'accompagner les collectivités dans la transition énergétique

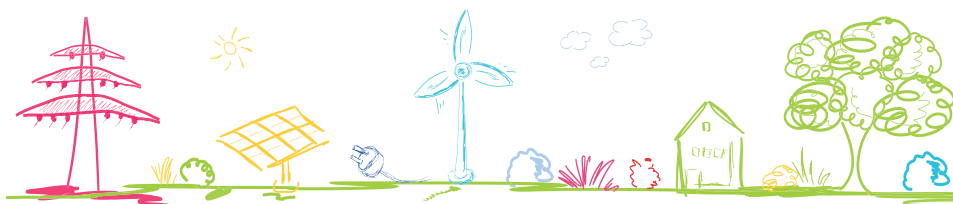
- Développement et investissement sur les réseaux : électricité, gaz
- Développement des énergies renouvelables.

2. D'aménager le territoire

- Soutien financier pour les énergies renouvelables,
- Aménagement et exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

3. De réaliser des économies pour les collectivités

- Optimisation des consommations énergétiques pour le patrimoine bâti (études et conseils, préconisations de travaux d'amélioration des performances énergétiques), et pour l'éclairage public,
- Valorisation des travaux de performance énergétique par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),
- Groupement régional d'achat d'énergies (dont l'optimisation tarifaire personnalisée et la proposition d'énergie verte).



2. PRÉSENTATION DU SYNDICAT



COMPÉTENCES



UN SERVICE ÉNERGIE PLURIDISCIPLINAIRE

- Contrôle des concessionnaires des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement de réseau,
- Conseil transition énergétique
- Déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- Mutualisation d'achat d'énergies,
- Cartographie (service d'information géographique).



UN SERVICE INFORMATIQUE RECONNU

- Assistance et maintenance informatique sur les progiciels,
- Sauvegarde externalisée,
- Formations sur les progiciels et logiciels bureautique,
- Dématérialisation,
- Cabinet numérique,
- Mutualisation d'un délégué à la protection des données personnelles.



SERVICE ÉNERGIE

Toutes les communes adhèrent à la compétence « réseaux de distribution électriques » et une grande majorité d'entre elles à celle « réseaux de distribution gaz naturel ».

Territoire d'Énergie 90 a confié l'exploitation des réseaux à Enedis et à GRDF sous la forme de concessions. Le syndicat, dit le concédant, reste maître d'ouvrage des travaux de dissimulation des réseaux électriques basse tension et se doit de contrôler les concessionnaires.

Fort de son expérience sur les réseaux énergétiques, Territoire d'Énergie 90 est devenu l'interlocuteur privilégié de la transition énergétique des collectivités :

- mobilité électrique,
- groupement d'achats d'énergies,
- efficacité énergétique,
- énergies renouvelables,
- Certificats d'Économies d'Énergies (CEE).

Le syndicat propose aussi en option, un système d'information géographique (SIG), service indispensable pour les collectivités qui exploitent en direct leur réseau d'éclairage public. Il permet de déclarer l'implantation de ces réseaux ainsi géo-référencés afin de prévenir des endommagements éventuels lors de travaux de tiers réalisés à proximité.



2. PRÉSENTATION DU SYNDICAT



SERVICE INFORMATIQUE

Pour répondre aux besoins de ses adhérents, Territoire d'Énergie 90 a créé un service informatique mutualisé en 2000. C'est un service optionnel, qui compte à ce jour 112 adhérents, dont 96 communes et 16 EPCI.

Sa mission première est d'assurer la maintenance informatique sur la gamme de progiciels «e.magnus» utilisée par les collectivités (Berger-Levrault).

A l'écoute de ses adhérents et de leurs besoins, le service informatique les accompagne au quotidien.

Au fil du temps, il a développé d'autres compétences qu'il propose à la carte :

- formations gratuites au logiciel métier et à la bureautique pour le personnel et les élus,
- sauvegarde externalisée des données informatiques,
- dématérialisation des échanges,
- transfert intégral de la compétence informatique,
- saisine informatique,
- échanges des données d'état civil,
- service de protection des données (DPO),
- cabinet numérique.

Les agents du service informatique sont mis à disposition des adhérents pour répondre aux besoins d'assistance mais également aux demandes de conseils en informatique. L'accompagnement du service est reconnu.



Distribution
d'électricité



Distribution
de gaz



Aménagements
et équipements



Économies
d'énergies



Transition
énergétique



Maintenance
informatique

3. ORGANISATION DES SERVICES



ADMINISTRATION : contact@territoiredenergie90.fr

Direction Générale

Secrétariat de Direction et
gestion RH

SERVICE ÉNERGIE : service.energie@territoiredenergie90.fr

Travaux

Concession électricité/gaz

Groupement d'achat d'énergies

Accompagnement Transition
Énergétique

Cartographie

Bornes de recharge pour VE

SERVICE INFORMATIQUE : service.informatique@territoiredenergie90.fr

Direction informatique

Assistance informatique

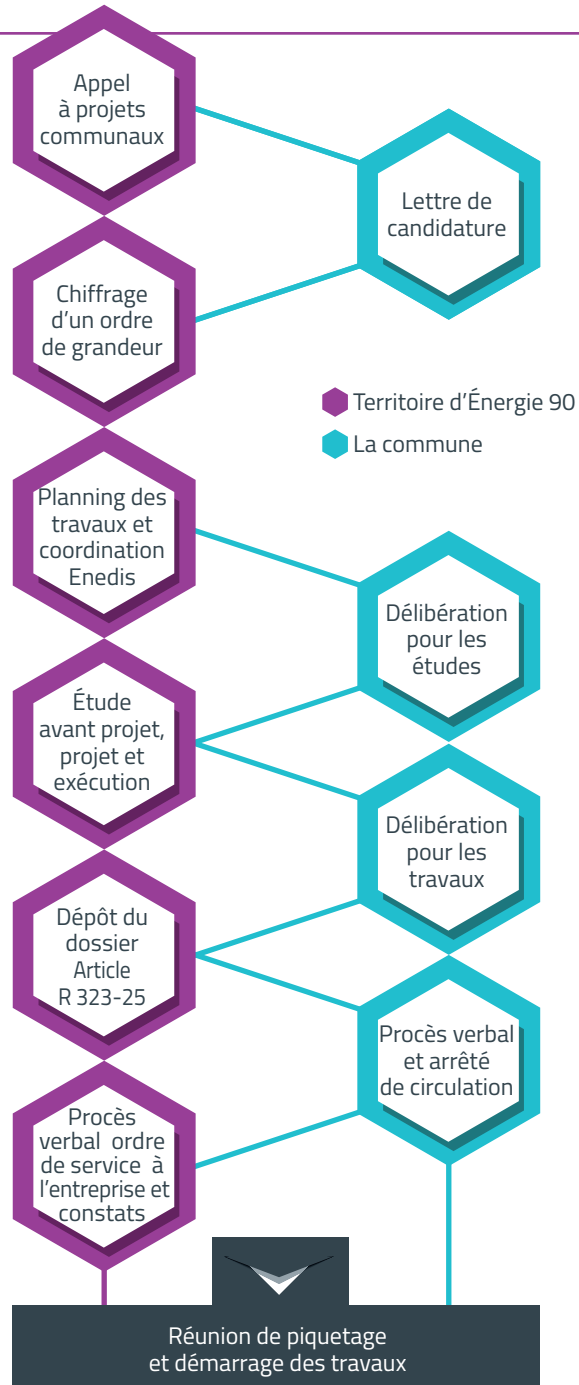
Protection des données

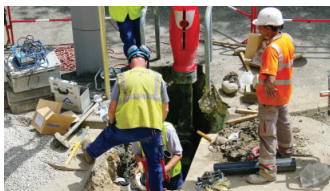


4. COMPÉTENCE ÉNERGIE



DIFFÉRENTES ÉTAPES D'UN CHANTIER D'ENFOUISSEMENT





■ 6 à 10 chantiers/an.
 ■ Budget moyen 1 200 000 €/an.
 ■ Environ 2 km de réseau électrique enfouis par an.



TRAVAUX

Dans le cadre de l'**aménagement esthétique**, le syndicat est maître d'ouvrage des **travaux de dissimulation pour les réseaux électriques et téléphoniques** (conventions avec ENEDIS et opérateurs de réseaux Télécom).

A ce titre, il propose aux communes adhérentes :

- des **ordres de grandeur gratuits** avec visite sur site et la mise à disposition de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- des **subventions variant de 55 à 80 % sur les enfouissements des réseaux secs** financées par les fonds propres du syndicat, les redevances et par l'article 8 d'Enedis, la redevance d'investissement et le fond de transition énergétique pour les communes > 2000 habitants.



RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE/GAZ

En France, les **communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité** (tension < 50kV) et de **gaz naturel** (pression < 25bars). Elles sont responsables de la distribution d'énergie et de fourniture d'électricité au tarif réglementé.

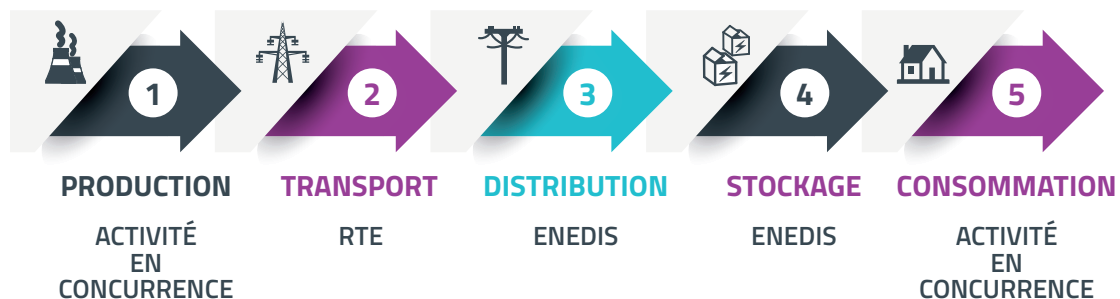
À l'échelle départementale, afin d'offrir une **qualité de service identique à tous les usagers**, les communes se regroupent au sein des syndicats d'énergies. Pour l'électricité, Territoire d'énergie 90, réunit l'ensemble des communes du département. Pour le gaz, cela concerne 33 communes des 38 communes gazières.

Chargé d'aménager, de sécuriser et d'adapter les réseaux électriques et gaziers aux besoins des usagers, Territoire d'Énergie 90 en a **confié l'exploitation aux concessionnaires Enedis et GRDF**. Soumis aux obligations d'un contrat de concession, ces derniers sont contrôlés par le syndicat. Ce système permet de maintenir un service public de **distribution d'énergie performant et de garantir l'égalité d'accès aux réseaux**.

- 1 189 km de réseau BT.
 - 950 km de réseau HTA.
 - 81 115 points de livraison
 - 1148 postes de transformation.
 - 0.4 % des clients sont mal alimentés.

* BT : basse tension
 HTA : haute tension
 Données 2024.

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ & GAZ, COMMENT ÇA MARCHE ?



LES COMMUNES

- > Propriétaires des réseaux de distribution électrique et gaz naturel,
- > Transfert de compétence et de propriété à Territoire d'Énergie 90.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

- > Autorité organisatrice de la distribution d'énergies,
- > Délégation de la gestion locale des réseaux de distribution,
- > Contrôle des concessionnaires.

ENEDIS / GRDF

- > Concessionnaires en électricité et en gaz naturel,
- > Gestionnaires (exploitants) des réseaux de distribution.

LES FOURNISSEURS

- > Utilisateurs des réseaux pour acheminer l'énergie.

L'USAGER FINAL

- > Choisit son fournisseur en électricité et gaz naturel.

LA CHAÎNE ÉLECTRIQUE

PRODUCTION



CENTRALES

Biens des producteurs
d'électricité

TRANSPORT



RÉSEAU 400kV
TRÈS HAUTE TENSION
POSTE DE TRANSFORMATION
400/225/63 KV
RÉSEAU 225 kV ou 63/30 kV
HAUTE TENSION

Biens de RTE
Réseau de Transport
d'Electricité

DISTRIBUTION



A. POSTE SOURCE
225 OU 63/20 KV
B. RÉSEAU 20kV
MOYENNE TENSION
POSTE DE TRANSFORMATION
20 KV/BT
RÉSEAU 230-400 V
BASSE TENSION
C. INSTALLATIONS
BASSE TENSION

A. Biens ENEDIS
B. Biens de
Territoire d'Énergie 90
(concédés à Enedis)
C. Biens des clients

LA CHAÎNE GAZIÈRE

PRODUCTION & IMPORTATION



TRANSPORT



Biens GRT Gaz
Gestion des Réseaux
de Transport de gaz

DISTRIBUTION



RÉSEAU MOYENNE
ET BASSE TENSION
POSTE DE DÉTENTE

Biens de
Territoire d'Énergie 90
(concédés à GRDF)



SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

› Territoire d'Énergie 90 s'inscrit dans un dispositif national d'**accompagnement des collectivités** dans leur politique énergétique via le service Transition énergétique.

Il propose ainsi aux 100 **communes de – 10 000 habitants** du département l'**accès à un marché permettant la réalisation d'audits énergétiques**.

5 prestataires ont été retenus lors d'un appel d'offre sur des critères techniques, de savoir-faire, de moyens et d'organisation.

Dans le cadre de ce marché, ils sont **mis en concurrence à chaque étude** à réaliser et celui qui présente le meilleur prix est sélectionné.

L'étude attendue doit être **conforme au cahier des charges de La Région EFFILOGIS**.



GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

› Territoire d'Énergie 90 et les 7 autres syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté ont créé un groupement d'achat d'énergie qui propose d'**acheter l'énergie pour le compte des professionnels et des collectivités de la région**.

Ce service a été mis en place dès la fin des tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel annoncés pour les collectivités.

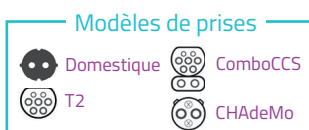
Sont inclus **tous les contrats d'énergies** (sauf le propane, le fioul et le bois) et ses membres sont déchargés des procédures de mise en concurrence des fournisseurs.

Grâce au groupement, les adhérents bénéficient :

- de **tarifs compétitifs**,
- d'une **expertise et une stratégie d'achat** à la pointe (multi-clic),
- d'1 outil numérique performant nommé e-mage multi-fournisseurs,
- d'avoir le choix d'une énergie verte (décarbonnée).



Borne normale Borne rapide



✈ LES GÉNÉRATEURS

➤ Depuis 2022 Territoire d'Énergie 90 dispose d'un service mutualisé avec ses homologues de Bourgogne-Franche-Comté : Les Générateurs. Des conseillers sont là pour accompagner les collectivités sur les projets éoliens ou photovoltaïques afin de répondre aussi aux objectifs de développement des énergies renouvelables qui sont ambitieux.

Les communes bénéficient d'une expertise locale, objective et publique soutenue par l'ADEME avec le nouveau programme régional mené en collaboration avec la Région et l'État. Le conseiller accompagne concrètement et gratuitement, le plus tôt possible les porteurs à projets afin de les aider dans leur décision :

- identification des points clés du développement,
- pilotage le projet et les échanges avec le développeur,
- optimisation des recettes au-delà de la fiscalité « classique » et de la location du foncier,
- projet concerté impliquant les acteurs locaux,
- mobilisation des citoyens comme vous le souhaitez.

🚗 BORNES DE RECHARGE (VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

➤ Territoire d'Énergie 90, engagé dans la transition énergétique s'investit dans la mobilité électrique sur le Territoire de Belfort et installe des bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement a commencé en 2018 (avec le soutien financier de l'ADEME et le programme ADVENIR piloté par l'AVERE France) et en partenariat avec les communes qui mettent à disposition des places de stationnement.

Assurant les frais d'installation et de fonctionnement des bornes publiques, Territoire d'énergie 90 s'est doté de la compétence IRVE afin de garantir un développement équilibré et cohérent des bornes de recharge (gestion des bornes en place et déploiement de nouvelles). A fin 2025, 86 communes (sur 101) ont acté le transfert de compétence.

Au total, en 2025, ce sont 49 bornes et 101 points de charges (45 bornes accélérées et 4 rapides/ultra-rapides) qui sont implantées sur 19 communes, dont 13 bornes sur Belfort.



CARTOGRAPHIE (SIG)

› Territoire d'Énergie 90 associé au Département créé l'interface internet Lizmap, outil de publication d'applications web cartographiques. Sont **regroupées toutes les informations géographiques**, disposées en différentes couches et à disposition des communes adhérentes : **les réseaux secs et humides, les zones naturelles et agricoles, les bâtiments, les photos aériennes le cadastre et les zones protégées.**

Lizmap met à disposition de ses utilisateurs une **cartographie numérique sur le web** avec des fonctionnalités leur permettant de **géolocaliser et de consulter des données géographiques** très diverses : **points lumineux, cadastre foncier et solaire...**

Le SIG est un service optionnel payant qui assure :

- la maintenance des cartes cadastrales numérisées,
- la maintenance de la base littérale du cadastre,
- le recensement des points lumineux d'éclairage public,
- la géo-détection et géolocalisation de l'éclairage public.

Une formation de prise en main est proposée.

Le service SIG a également réalisé le géoréférencement des vannes et regard d'eau potable pour le SI des eaux de la St Nicolas

- ✓ 28 communes et 2 EPCI adhérents,
- ✓ 9 665 points lumineux géo-référencés,
- ✓ 164 km de réseau EP répertoriés sur l'application
- ✓ 46 km de réseau éclairage public géo détectés par le service



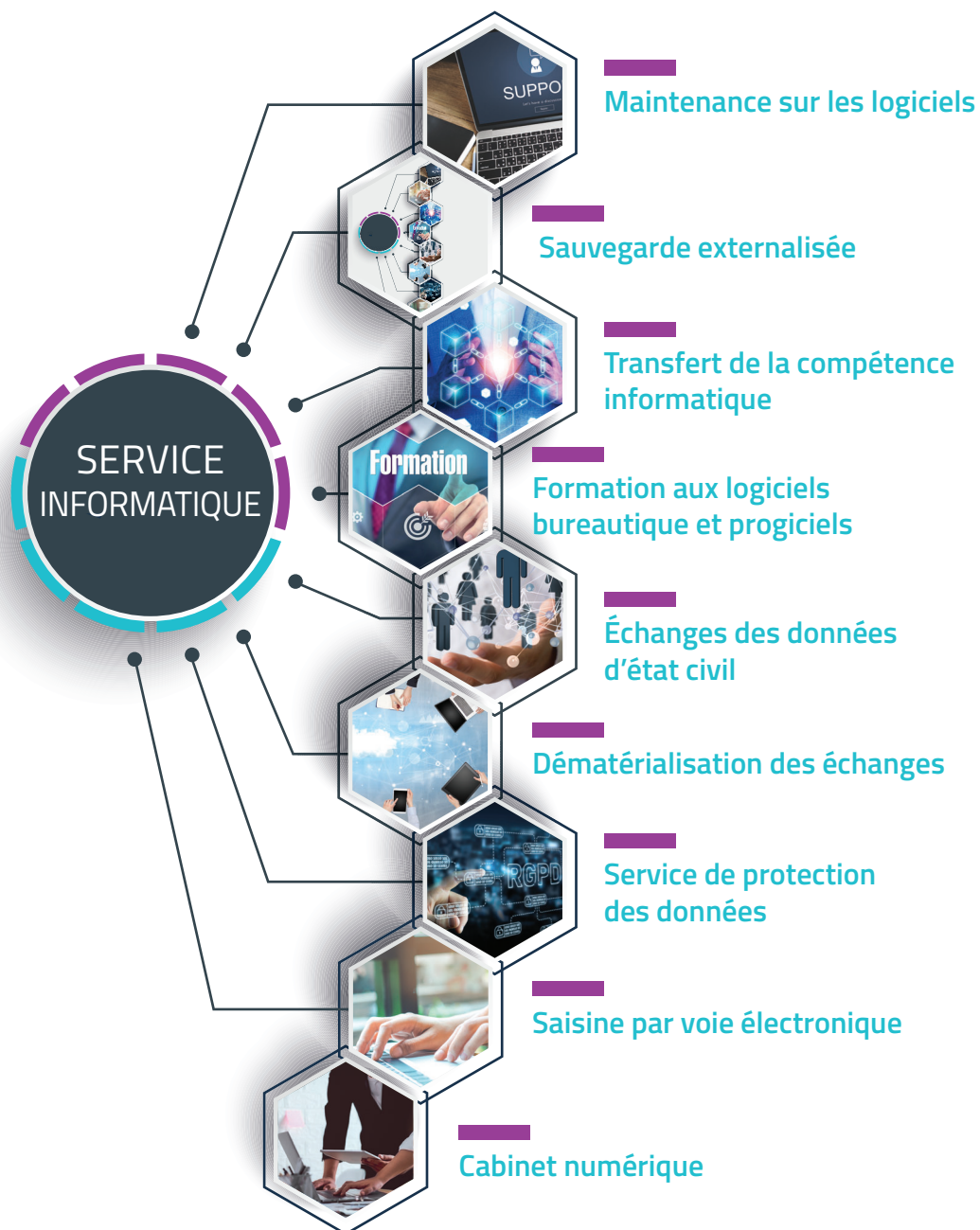
*Notre énergie
au service de
vos énergies*

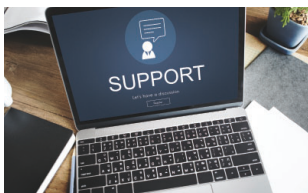




INFORMATIONIQUE

5. COMPÉTENCE INFORMATIQUE





- ✓ 112 adhérents soit 96 communes et 16 EPCI,
- ✓ 4200 interventions,
- ✓ 95% des interventions réalisées à distance,
- ✓ 5% réalisées sur site,
- ✓ 4 Interlocuteurs locaux,
- ✓ Rapidité d'intervention.



Support

- ✓ 111 adhérents,
- ✓ Capacité en fonction de la taille de la collectivité,
- ✓ Connexion cryptée,
- ✓ Hébergement en France,
- ✓ Sauvegarde automatique.



MAINTENANCE SUR LES LOGICIELS

- › Le **service informatique** est un **service optionnel** de Territoire d'Énergie 90, régit par une convention assortie d'une cotisation annuelle.

Un **marché triennal** a été conclu avec la société **Berger-Levrault** qui délègue au syndicat l'installation, le paramétrage, la formation et l'assistance aux utilisateurs.

Territoire d'Énergie 90 assure la **maintenance** informatique **des progiciels Berger-Levrault** (Emagnus) utilisés par les collectivités adhérentes notamment pour la paye, la comptabilité et les élections.

Le **syndicat est votre interlocuteur unique de proximité**. Les 4 techniciens sont assistés par la société Berger-Levrault pour les correctifs applicatifs. Les interventions de maintenance se font par téléphone, en télémaintenance ou sur site.



SAUVEGARDE EXTERNALISÉE

- › Le service informatique propose, en option, à ses collectivités adhérentes une prestation **sauvegarde des données informatiques** consistant à déposer une copie de vos sauvegardes sur un serveur sécurisé sur Internet, en des lieux physiques différents.

Avoir une sauvegarde externalisée permet à la collectivité de **sécuriser au maximum l'ensemble de ses fichiers** et ainsi d'être tranquillisée en cas de perte, de piratage, de propagation d'infections virales, d'attaques par des cybercriminels, vol ou incendie. D'autant s'il s'agit de données parfois sensibles ou personnelles sur les citoyens, les agents et les élus.

La **synchronisation des sauvegardes** est faite quotidiennement réduisant les risques de perte d'informations.

Avantages supplémentaires : **fiabilité, sécurité, contrôle** par le service informatique.



Service

- ✓ Gestion complète des PC, serveurs et logiciels,
- ✓ 80 adhérents,
- ✓ Changement des PC tous les 4 ans,
- ✓ Convention sans date de fin,
- ✓ Prix négociés,
- ✓ Matériel récent.

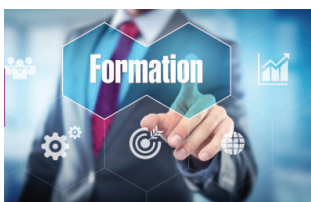


TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INFORMATIQUE

- › Outre le rôle d'assistance et de formation, le service informatique propose une prestation optionnelle de transfert de compétence informatique. **La collectivité adhérente peut donc passer par Territoire d'Énergie 90** pour la fourniture, ou plutôt la mise à disposition, de **matériels et logiciels**. La collectivité passe une convention sur la base de son parc informatique et elle s'acquitte alors d'une cotisation supplémentaire.

Le service informatique devient le **seul interlocuteur en matière d'informatique pour la collectivité**. 80 adhérents ont opté pour cette prestation.

Les **postes informatiques, serveurs et leurs applications logicielles sont renouvelés régulièrement** assurant une interopérabilité, une compatibilité avec les systèmes d'information des collaborateurs internes et externes.



Formation

- ✓ 20 formations aux logiciels métier et bureautique proposées,
- ✓ 1 salle dédiée avec un ordinateur par personne,
- ✓ Catalogue téléchargeable sur notre site internet.



FORMATIONS LOGICIELS BUREAUTIQUE/PROGICIELS

- › Tout au long de l'année, le service informatique propose des **formations informatiques gratuites aux agents et aux élus** des communes adhérentes. Ce sont des formations courtes d'1/2 journée ou d'1 journée, dispensées dans les locaux de Territoire d'Énergie 90 ou sur site. Les sessions peuvent être réalisées en groupe (5 personnes maximum) ou de façon individuelle sur mesure.

Elles portent aussi bien **sur la gamme de progiciels** de gestion Emagnus de Berger-Levrault (gestion du budget, déclaration DSN, BL citoyens...) que sur les **logiciels classiques de bureautique** (Word, Excel, Powerpoint, Publisher, internet et Outlook) ; avec 2 niveaux : initial ou perfectionnement.

Modalité d'inscription simple :

- choisir la formation et remplir un formulaire en ligne sur le site du syndicat,
- envoi d'une convocation,
- délivrance d'une attestation de formation.



ÉCHANGE DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL

- ✓ Avantages divers : limiter l'affluence au guichet,
- ✓ réduire les courriers,
- ✓ optimiser le suivi des demandes,
- ✓ réduire les demandes multicanal (mail, courrier guichet...).

› Territoire d'Énergie 90 a signé une convention avec l'ANTS et le ministère de la justice permettant à ses adhérents l'**échange dématérialisé des données d'état civil provenant des actes de naissance, de mariage et de décès** entre les dépositaires et les destinataires des données. L'utilisateur n'a plus à produire lui-même son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, c'est l'administration demandeuse qui s'en charge directement. Ce **dispositif**, nommé COMEDDEC (COMmunication Electronique des Données d'État Civil) est **gratuit**. Il est principalement utilisé par les notaires et les mairies et a 3 objectifs principaux :

- **simplifier les démarches administratives**,
- **limiter la fraude documentaire**, en sécurisant la transmission des données d'état civil,
- **protéger la vie privée** des usagers, en ne transmettant que les données nécessaires.



DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES

- ✓ Tous les adhérents ont souscrits à la dématérialisation. Les avantages :
- ✓ solution complète et sécurisée,
- ✓ compatibilité avec les logiciels.

› La **généralisation des échanges électroniques** est aujourd'hui une réalité concrète pour l'ensemble des organismes publics qui voient leurs traditionnels échanges papiers passer à l'électronique.

Pour accompagner ses adhérents, Territoire d'Énergie 90 a décidé de déployer une **solution répondant à des obligations fonctionnelles, techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable et des actes soumis au Contrôle de Légalité** (délibérations, arrêtés...). Cela englobe les échanges liés au prélèvement à la source et les déclarations sociales nominatives.

Le syndicat a opté pour la solution logicielle BLES (Berger-Levrault Échanges Sécurisés) totalement compatible avec la gamme Emagnus du même éditeur. La solution est composée d'1 i-parapheur, d'1 Tdt Hélios, d'1 Tdt ACTES et d'1 connecteur pour Chorus Pro. Ces **outils** sont **gratuits** à l'achat pour les adhérents informatiques mais entraînent un coût de maintenance et d'hébergement annuel.



protection

Désigner un délégué à la protection des données est une obligation pour les organismes publics. Sur le Territoire de Belfort, 103 structures (communes et EPCI) adhèrent au service DPO.



Contact

- ✓ Des télé-services faciles à mettre en œuvre,
- ✓ Des statistiques,
- ✓ Suivi automatisé des demandes,
- ✓ Garantie des délais.



SERVICE DE PROTECTION DES DONNÉES

Le 27 avril 2016, le règlement européen relatif à la protection des données personnelles a été adopté, il est entré en application le 25 mai 2018 dans chacun des pays membres. Les questions de protection de la vie privée ne cesseront d'autant plus de se poser qu'elle sembleront réglées d'avance par la technologie et la centralisation des informations. Dans ce contexte, **les collectivités se voient attribuer la responsabilité des données personnelles qui concernent leurs administrés et adhérents, aussi bien que leurs personnels et élus**, dont elles sont comptables au même titre que tous les biens qui leur sont confiés pour l'exercice de leurs missions.

Territoire d'Énergie 90 met à disposition des communes (option payante) un délégué à la protection des données (DPO) dont le rôle est de les accompagner à chaque étape de leur démarche de mise en conformité à la réglementation dans ce domaine et garantis les droits et libertés des individus. C'est un processus long impliquant de repenser la manière d'effectuer les tâches au quotidien.



SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

L'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique et son décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine imposent, depuis le 7 novembre 2016, que les **collectivités territoriales doivent traiter les saisines des usagers émises par voie électronique comme si elles leur étaient émises par courrier ou au guichet**. Leurs demandes doivent donner lieu à des accusés de réception et, dans certain cas, garantir le traitement des demandes dans le respect de délais réglementaires (2 mois puis silence vaut acceptation ou refus selon les demandes).

Le syndicat propose donc une **solution mutualisée** dont il assurera la maintenance moyennant une **cotisation additionnelle**.



CABINET NUMÉRIQUE

- ✓ Application web et mobile pensée et conçue pour l' élu,
- ✓ Outil unique, et simple d'utilisation,
- ✓ Gain de temps,
- ✓ Envoi dématérialisé des convocations.

BL Cabinet Numérique permet, outre les convocations aux conseils municipaux et plus généralement aux réunions des assemblées délibérantes, la gestion des quorum, l'invitation à des événements ou encore l'échange de « gros » fichiers qui ne passent par simple email.

En effet, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Dans l'esprit de l'article 9 : Faire de l'envoi dématérialisé la norme et de l'envoi par courrier l'exception. Inversant la logique qui prévalait jusqu'alors.

Les convocations seront donc par défaut envoyées par courriel ou autre voie dématérialisée (plate forme de dématérialisation avec notification de la présence d'un nouveau document ; parfois application smartphone avec là encore notification de la présence d'un nouveau document), sauf demande en sens contraire... dans le respect du RGPD.



6. FINANCEMENT DU SYNDICAT

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

SERVICE ÉNERGIE

L'accès au service énergie est totalement gratuit pour les communes adhérentes à cette compétence principale.

Certaines prestations peuvent faire l'objet d'une participation de l'adhérent au cas par cas, mais aucune cotisation annuelle n'est due.

Les revenus du service énergie proviennent essentiellement des redevances versées par les concessionnaires ENEDIS / GRDF et de la taxe communale sur l'électricité.

SERVICE INFORMA-

L'accès au service informatique se fait sur la base d'une cotisation annuelle pour la maintenance des logiciels métiers Berger Levraut prenant en compte plusieurs facteurs

- forfait
- population,
- options à la carte retenues,
- transfert de compétence pour le matériel.

SERVICE SIG

L'accès au service SIG se fait sur la base d'une cotisation annuelle calculée comme suit :

- Communes de moins de 2 999 habitants (0,70 €/habitant),
- Communes $\geq$ à 3 000 habitants et $<$ à 5 000 habitants (forfait de 2500 €/commune),
- Communes $>$ à 5 000 habitants (forfait de 2700 €/commune).

Le service propose également une prestation payante de géolocalisation et de géo-détection de l'éclairage public.

7. CHIFFRES-CLÉS



TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 EN QUELQUES CHIFFRES

2
services : Énergie-SIG/Informatique

12
agents

101
communes adhérentes

BUDGET

FONCTIONNEMENT

3 730 000 €

INVESTISSEMENT

3 978 000 €



SERVICE ÉNERGIE

1 400 000 € de travaux
10 chantiers/ an
51 bornes pour véhicules électriques
100 adhérents au groupement d'achat
81 115 clients électricité
14 500 clients gaz



SERVICE INFORMATIQUE

112 adhérents : 96 communes et 16 EPCI
71% adhèrent au transfert de compétence
99 % adhèrent à la sauvegarde externalisée
92 % adhèrent au DPO
4 200 interventions/an
80 000 € d'achat de matériels



SERVICE SIG

30 adhérents
9 665 points lumineux géo-localisés
164 km répertoriés
46 km géo-détectés par le syndicat

COMMUNES ADHÉRENTES

- Concession électrique (communes sans gaz naturel)
- Concession électrique et gaz
- Concession électrique et hors concession gaz

ON À SAVOIR

- 32 communes en concession gaz naturel dont 4 en DSP* : Meroux-Moval, Vescemont, Éloie et Trévenans.
- 5 communes hors concession gaz naturel.
- 101 communes en concession électrique soit tout le département.

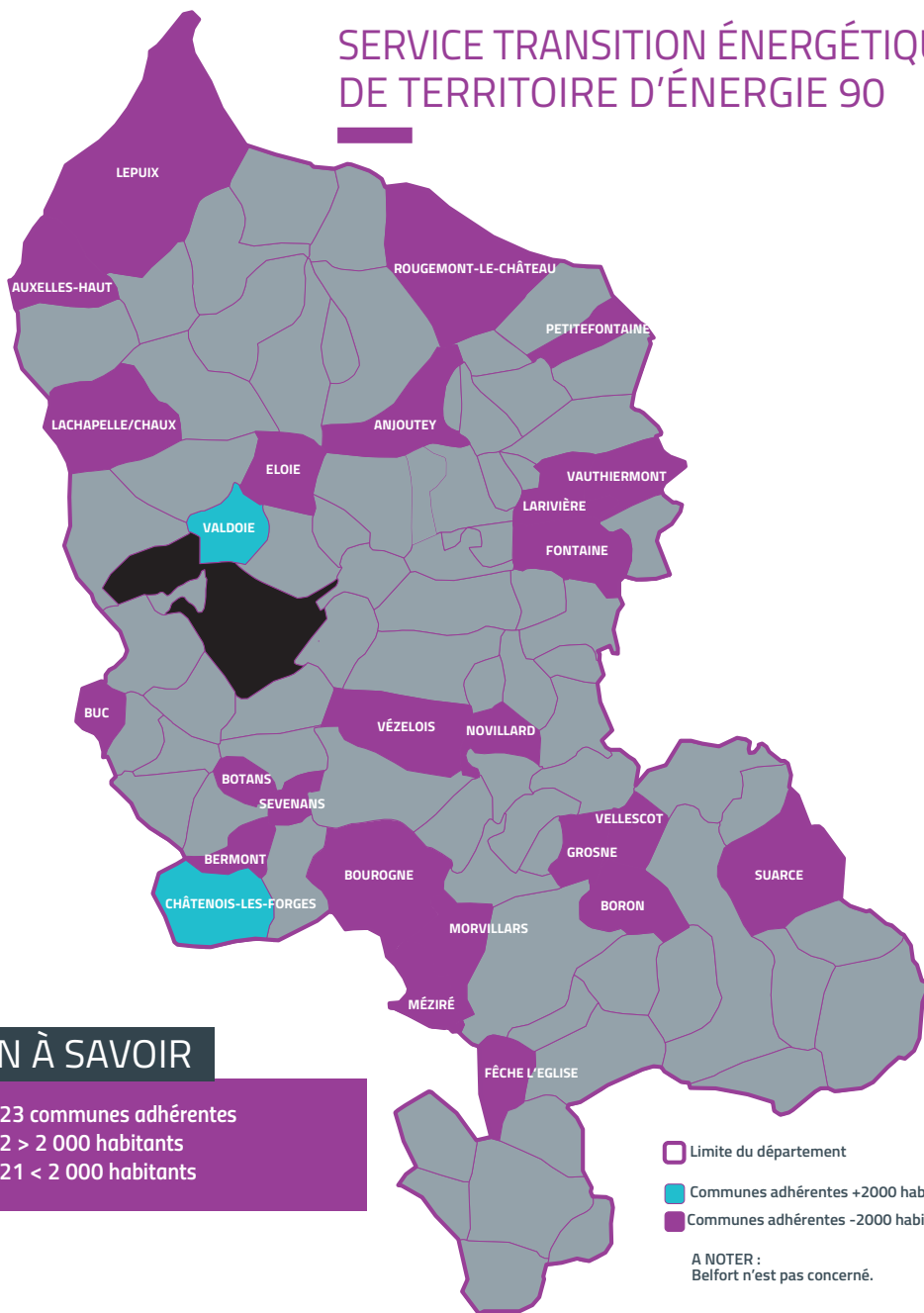
- 32 communes en concession gaz naturel dont 4 en DSP* : Meroux-Moval, Vescemont, Éloie et Trévenans.
- 5 communes hors concession gaz naturel.
- 101 communes en concession électrique soit tout le département.

29



8. CARTOGRAPHIE

SERVICE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90



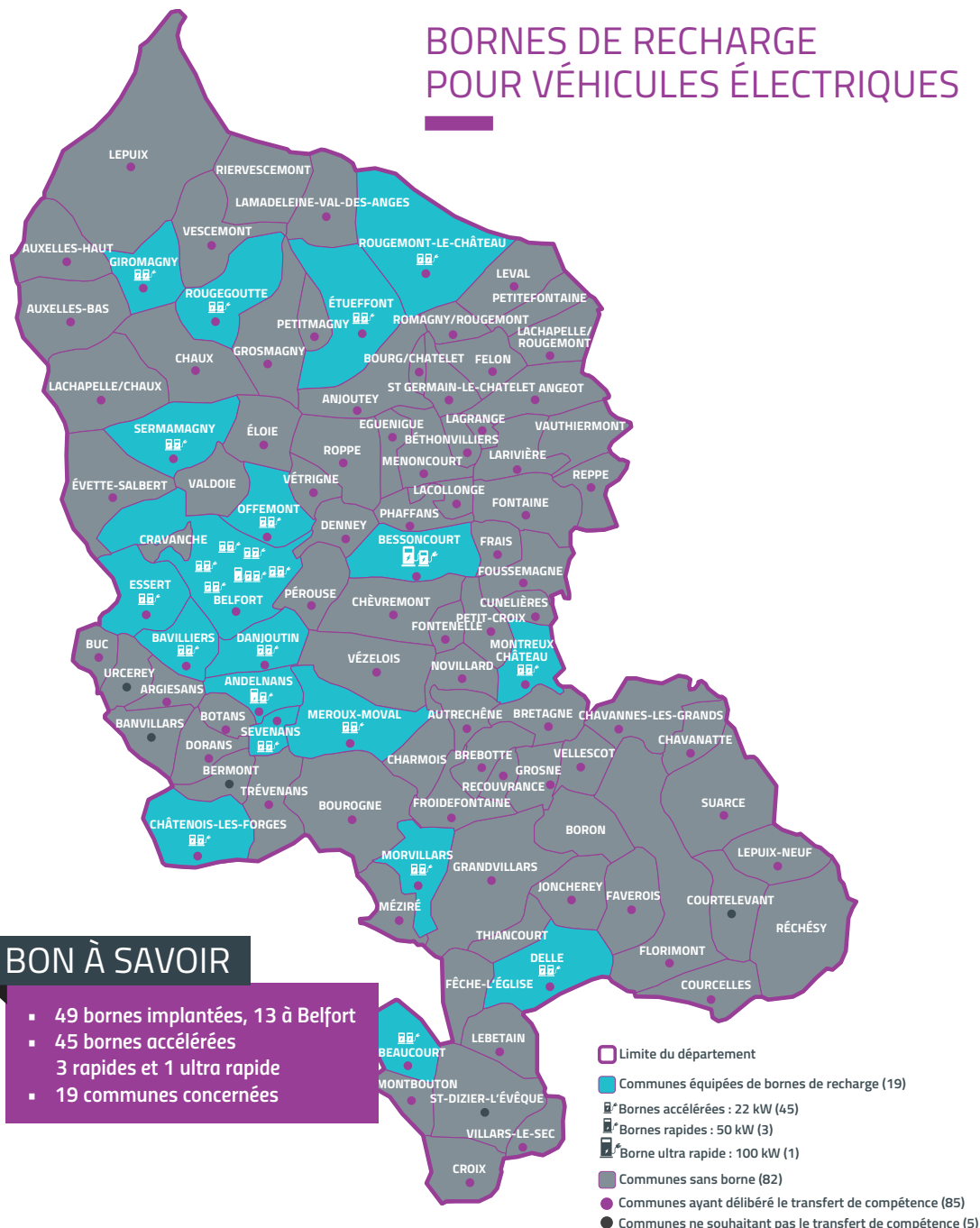
BON À SAVOIR

- 23 communes adhérentes
- 2 > 2 000 habitants
- 21 < 2 000 habitants

- Limite du département
- Communes adhérentes +2000 habitants
- Communes adhérentes -2000 habitants

A NOTER :
Belfort n'est pas concerné.

BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES



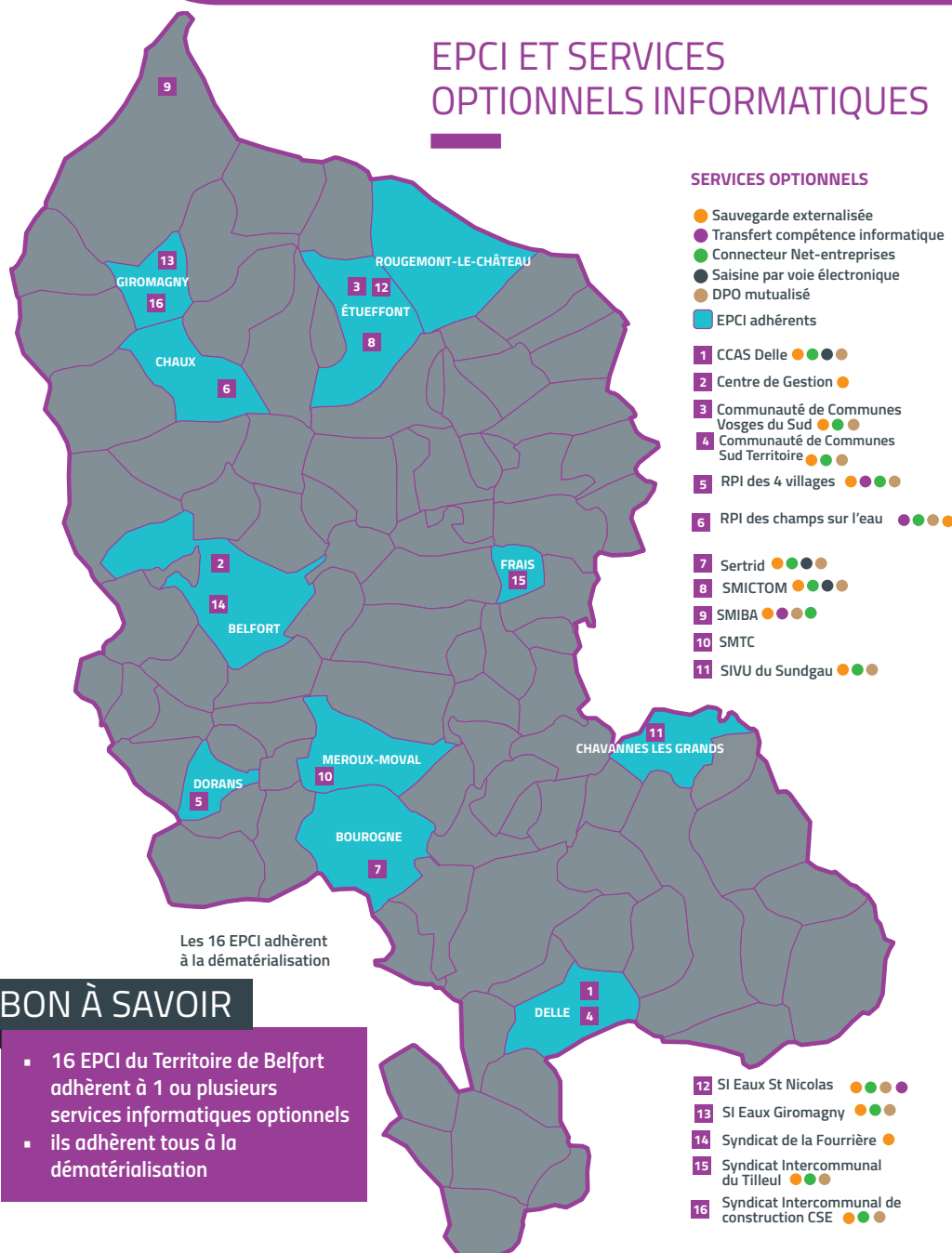


8. CARTOGRAPHIE

COMMUNES ET SERVICES OPTIONNELS INFORMATIQUES

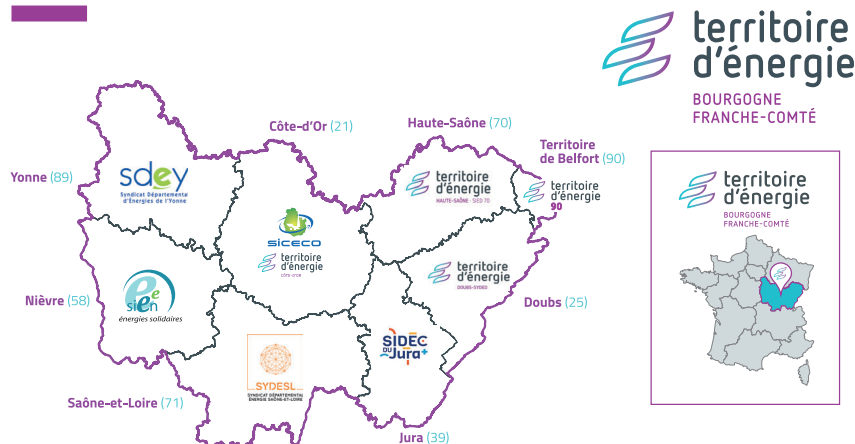


EPCI ET SERVICES OPTIONNELS INFORMATIQUES



9. ALLIANCE RÉGIONALE

8 SYNDICATS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS UNISSENT LEURS COMPÉTENCES



UNE ENTENTE RÉGIONALE

Depuis plusieurs années, les 8 syndicats départementaux d'énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté travaillent de concert afin d'échanger des idées et de partager des retours d'expérience.

En 2015, les huit Présidents officialisent leur entente par la signature d'une convention. Tout en conservant l'exercice de leurs compétences sur leur propre territoire, cet accord leur permet d'harmoniser les pratiques et d'engager une démarche stratégique partagée auprès de leurs principaux interlocuteurs à la maille régionale : Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, Etat (DREAL, DDT, ADEME, etc.), Enedis, ERDF, EDF, GRDF, GDF, etc. Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté voit officiellement le jour.

DES ACTEURS DE TERRAIN ET DES ACTIONS MENÉES AVEC SUCCÈS

Territoire d'Énergie Bourgogne-Franche-Comté constitue un réseau regroupant expertises et compétences. Chaque syndicat a su tisser des liens privilégiés avec ses adhérents lui permettant ainsi :

- de développer des prestations sur mesure,
- de les accompagner dans la mise en œuvre opérationnelle de la transition énergétique,
- d'être un appui technique en électricité et gaz, énergies renouvelables, informatique, SIG...

Cette alliance a permis :

- la mise en place d'un groupement d'achat qui est acteur dans différents domaines : énergie, bornes de recharge, contrôle de concession permettant une meilleure maîtrise des coûts et des investissements,
- des réponses communes aux appels à projets nationaux et régionaux.



UNE FÉDÉRATION ACTIVE ET A L'ÉCOUTE DE SES ADHÉRENTS



QUI EST LA FNCCR ?

Territoire d'Énergie 90 est membre de la **Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies** regroupant tous les syndicats d'énergie et qui agit sur les enjeux nationaux.

La FNCCR regroupe près de 950 collectivités locales qui organisent les services publics locaux en réseau :

énergie, cycle de l'eau, numérique, déchets. Elle dispose d'une marque collective, Territoire d'Énergie, à laquelle notre syndicat est d'ailleurs affilié.

HISTORIQUE

Créée en 1934, la FNCCR a d'abord agi pour développer l'électrification de la France tout en favorisant la solidarité et la cohérence territoriales. Elle est à l'origine de la création du FACÉ, Fonds d'amortissement des charges d'électrification. Depuis sa création, elle intervient également en faveur des citoyens, dont les porte-paroles sont les élus locaux, pour que s'améliore sans cesse le rapport qualité/prix des services publics locaux. Son objectif est que ceux-ci soient maîtrisés le mieux possible par les élus locaux dans un **but de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'agrément du cadre de vie, de développement économique et de démocratie.**

COMPÉTENCES...

La FNCCR possède un large champ de compétences de services publics : énergie, cycle de l'eau, numérique et déchets.

ÉNERGIE

Distribution d'électricité, de gaz, de chaleur, maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, éclairage public, stations de charge de véhicules électriques et gaz...

Ces collectivités, constituées de syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de départements ou de villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pression. Le service public est soit concédé par ces autorités concédantes à Enedis et à GRDF ou à d'autres concessionnaires, soit géré directement par des distributeurs locaux (sociétés d'économie mixte, régies communales...).

CYCLE DE L'EAU

Distribution d'eau potable, assainissement des eaux usées, assainissement non collectif, GEMAP. Ces collectivités sont constituées de villes, de communautés ou de syndicats dont certains à cadre départemental ou interdépartemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires, soit en régie.

NUMÉRIQUE

Communications électroniques à haut et très haut débit, mutualisation informatique et e-administration...

DÉCHETS

Gestion et valorisation des déchets (bio-méthane...).



11. PARTENAIRES ET CONTACTS UTILES

EDF



Producteur d'électricité, EDF est aussi un fournisseur d'énergies.
EDF est le fournisseur dit historique des tarifs réglementés d'électricité pour des puissances inférieures ou égales à 36kVA.
C'est à ce titre qu'EDF est aussi signataire du cahier des charges de concession de distribution d'électricité qui lie Territoire d'Énergie 90 à Enedis.
Il est également partenaire historique du concours Écoloustics

Site internet : www.edf.fr

INTERLOCUTEUR DÉDIÉ

William LOMBARDET
Directeur Développement Territorial
Mail : william.lombardet@edf.fr
Tél : 06.68.22.86.39



N° d'urgence : voir Enedis

GRDF



La distribution de gaz naturel est assurée par GRDF, filiale à 100% d'Engie (ex-GDF Suez), pour environ 77% du territoire et par des régies ou des SEM gazières pour les 23% restants.

Territoire d'Énergie 90 qui s'est vu confier par délégation la compétence distribution de gaz par la majorité des communes gazières du Territoire de Belfort, est propriétaire de ces réseaux. GRDF qui les exploite, en est le concessionnaire pour une durée de 30 ans jusqu'en 2029 au minimum.

Le syndicat est tenu de contrôler le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

Site internet : www.grdf.fr

INTERLOCUTEUR DÉDIÉ

Stéphane LAILY
Conseiller Collectivités Locales
Mail : stephane.laily@grdf.fr
Tél : 06.66.05.05.98



N° d'urgence : 0800.47.33.33

11. PARTENAIRES ET CONTACTS UTILES



ENEDIS



La distribution d'électricité est assurée par Enedis, filiale à 100% d'EDF, pour 95% du territoire national, et des ELD pour les 5% restants.

Territoire d'Énergie 90, qui s'est vu confier par délégation la compétence distribution d'électricité par toutes les communes du Territoire de Belfort, est propriétaire de ces réseaux. Enedis qui les exploite, en est le concessionnaire jusqu'en 2051.

Le syndicat est tenu de contrôler le bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de concession.

Site internet : www.enedis.fr

INTERLOCUTEUR DÉDIÉ

Nadège LARESCHEDUENOT

Chargé relations Collectivités Territoriales

Mail : nadege.laresche-cuenot@enedis.fr

Tél : 07.60.36.43.13



N° d'urgence : 09.72.67.50.90

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle est l'opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique.

L'ADEME s'associe à Territoire d'Énergie 90 :

- dans le développement de la mobilité électrique,
- dans l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public des communes (maîtrise des consommations et des dépenses énergétiques).

Site internet : www.bourgogne-franche-comte.ademe.fr

CONTACT À BESANÇON

Tél : 03.81.25.50.00



11. PARTENAIRES ET CONTACTS UTILES



RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La région Bourgogne-Franche-Comté agit dans divers domaines : formation, transition énergétique, développement économique, transports, éducation, agriculture, tourisme... Elle coordonne, entre autres, l'action des collectivités dans les secteurs de l'énergie et la transition énergétique.

À ce titre, la région et les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté ont signé en 2019 une convention de partenariat afin de renforcer l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre de la transition énergétique, afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par les énergies renouvelables d'ici 2050.

Site internet : www.bourgognefranchecomte.fr

CONTACT À DIJON

Tél : 0.970.289.000

GAÏA ÉNERGIES



Gaïa Énergies (association loi de 1901) a pour but d'accompagner la réduction des consommations d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables et leur développement pour une meilleure qualité de vie dans le Nord Franche-Comté. Son action couvre également la promotion de la maîtrise de l'énergie auprès du grand public et des organismes privés ou publics par des conseils, conférences, expositions et études.

Sur le département, elle a pour mission d'accompagner les collectivités dans la réalisation de travaux d'économies d'énergies et d'énergies renouvelables thermiques sur le patrimoine communal : sensibilisation, informations et conseils, réalisation d'analyses d'opportunité, appui à la réalisation de projets, mise en relation avec les acteurs des autres filières EnR.

Site internet : www.gaia-energies.org

11. PARTENAIRES ET CONTACTS UTILES



PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES



Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe, 197 communes réparties sur les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. Acteur clé de la préservation des patrimoines, le Parc contribue au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Ses actions se concentrent sur le soutien aux filières locales, la transmission des savoir-faire, la promotion du territoire et le développement d'un urbanisme de qualité.

Le parc accompagne financièrement et humainement ses communes adhérentes dans la réalisation de leurs projets d'énergies renouvelables thermiques au moyen d'un contrat de développement territorial d'énergies renouvelables.

Site internet : www.parc-ballons-vosges.fr

CONTACT

Tél : 03.89.77.90.34

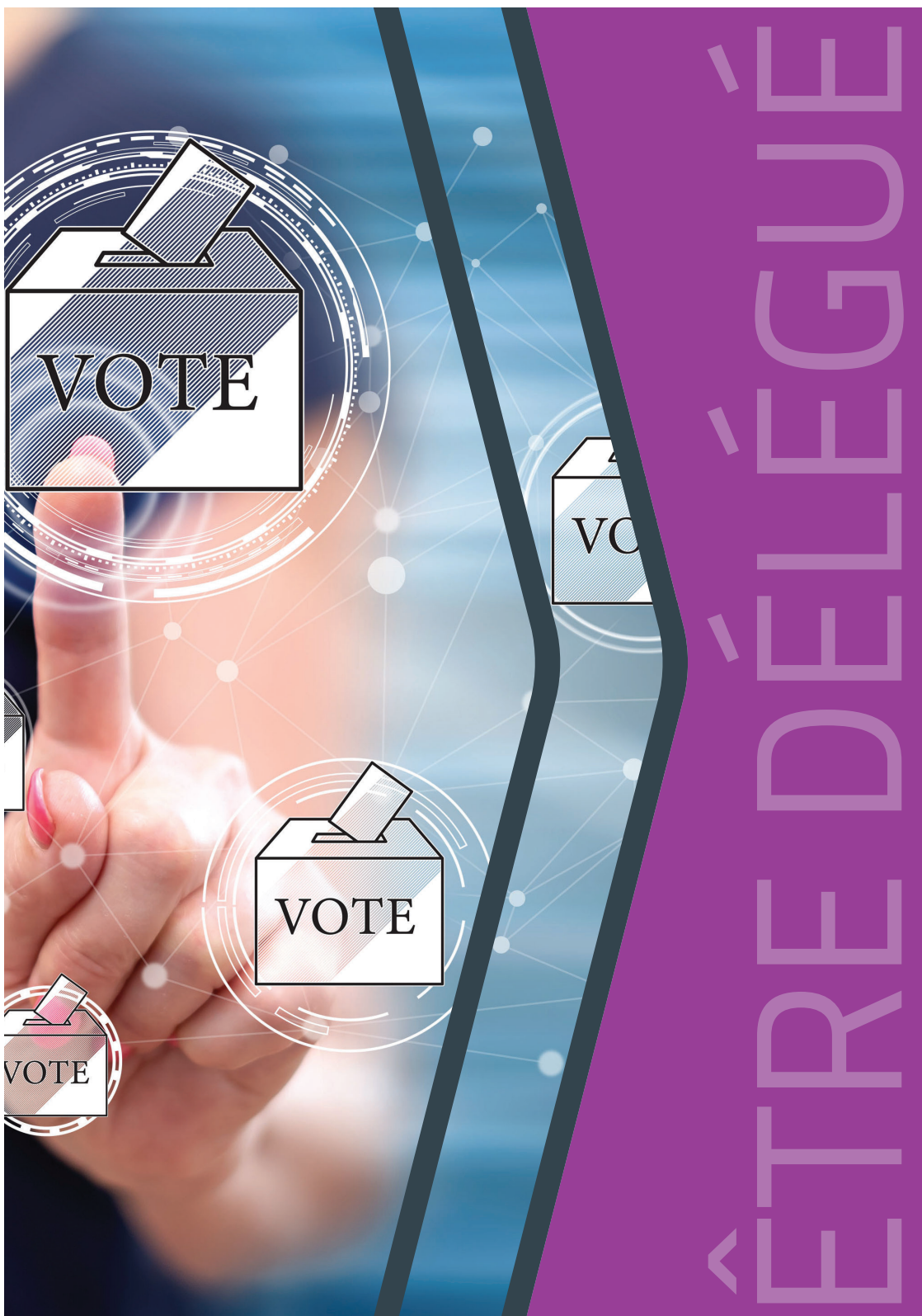
BERGER-LEVRAULT



Berger-Levrault fût un important éditeur-imprimeur. À présent éditeur international de progiciels, il propose des solutions évolutives adaptées aux besoins spécifiques de chaque métier, s'adressant aussi bien à des collectivités locales, des établissements du secteur social et médico-social, hospitalier, de l'éducation, des transports mais aussi des entreprises privées.

Depuis maintenant 25 ans, le syndicat est partenaire de la société Magnus (Berger-Levrault) qui équipe par ses progiciels, la quasi totalité des communes du département. Un marché de maintenance a été conclu entre Territoire d'Énergie 90 et Berger-Levrault qui délègue au service informatique l'installation, le paramétrage, la formation et l'assistance aux utilisateurs.

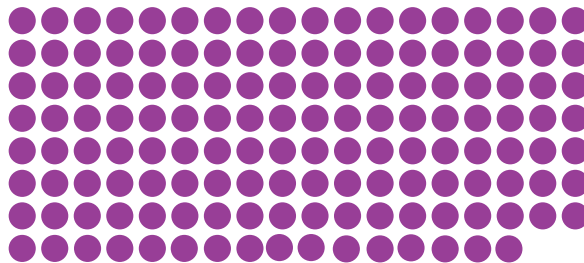
Site internet : www.berger-levrault.com



12. ÉLECTIONS



COMITÉ SYNDICAL : 142 DÉLÉGUÉS



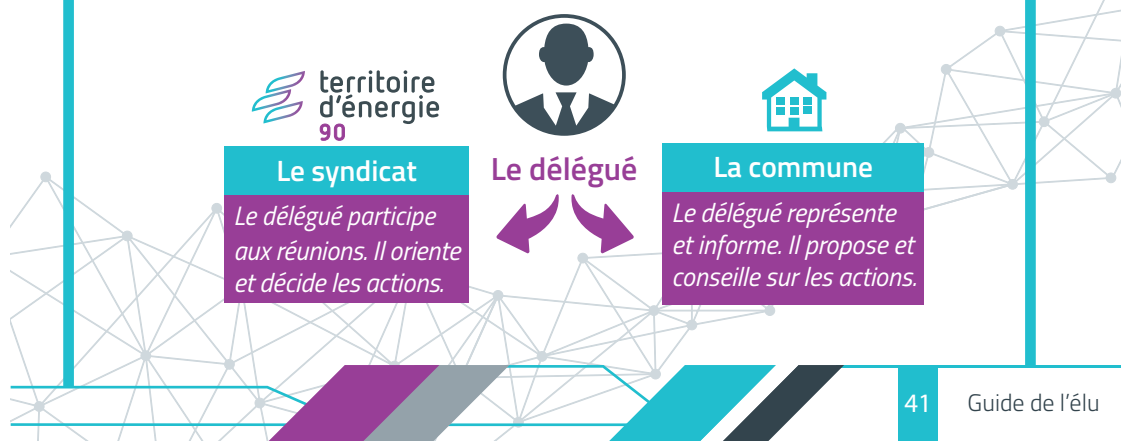
BUREAU SYNDICAL : LE NOMBRE DE MEMBRES EST FIXÉ PAR LE COMITÉ SYNDICAL
Il est composé d'1 Président, jusqu'à 15 Vice-présidents et de 5 à 12 autres membres



À NOTER

Un appel à candidature est lancé le jour des élections. Tout délégué titulaire peut faire partie du Bureau syndical.

LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL LE TRAIT D'UNION AU CENTRE DES ACTIONS





13. INSTANCES SYNDICALES



LES COMMISSIONS

Plusieurs types de commissions (obligatoires ou facultatives) se réunissent régulièrement, afin de réfléchir aux orientations futures de Territoire d'Énergie 90 et proposer des évolutions. Elles mènent également des missions prospectives dans leur domaine respectif en tenant compte des changements et des évolutions de la réglementation.

Elles analysent l'ensemble du contexte général avec les services du syndicat et étudient les améliorations possibles, afin de faire des propositions au Bureau.

4 COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres des collectivités territoriales est composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et elle attribue le marché.

Elle est constituée de membres issus du comité syndical.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Elle a pour vocation de permettre l'expression des usagers des services publics par la voie des associations représentatives. Elles contribuent ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Elle est constituée du Président, de délégués et de représentants d'associations locales.

Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Elle procède à l'ouverture et à la vérification des offres de candidatures, à l'analyse des offres, à l'établissement de la liste des candidats retenus dans un rapport transmis à l'organe délibérant, et elle émet, associé à son rapport, un avis motivé qui ne lie pas l'organe exécutif lorsqu'il engage des négociations.

Elle est constituée de membres issus du comité syndical et des EPCI.

13. INSTANCES SYNDICALES



DES COMMISSIONS FACULTATIVES

Commission énergie

La commission énergie est force de proposition sur les dossiers d'économies d'énergies, de mobilité et d'énergies renouvelables. Elle intègre les membres de la CCSPL.

Commission informatique

Elle est présidée par le vice-président délégué à l'informatique. Elle étudie les cohérences des propositions et les possibilités financières du service informatique.

Commission SIG

Elle étudie les cohérences des propositions et les possibilités financières du service informatique.



LE COMITÉ SYNDICAL

L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Toutes les communes du département adhèrent à Territoire d'Énergie 90. Désignés au sein de chaque commune, le nombre de délégués par commune est fonction du nombre d'habitants. Chaque délégué est secondé par un délégué suppléant. Le Comité syndical est composé de 142 délégués et autant de délégués suppléants.

Il se réunit 3 à 4 fois par an.

Il délibère et vote les projets les plus importants du syndicat, il débat de ses orientations et vote le budget.



13. INSTANCES SYNDICALES



LE BUREAU

Le Comité élit parmi ses membres, son Président, ses Vice-présidents et les autres membres du Bureau syndical. Il fixe la composition du bureau.

Il se réunit au siège de Territoire d'Énergie 90 a minima 3 à 4 fois par an.

Il délibère dans les limites des délégations fixées par le CGCT.



LES VICE-PRÉSIDENTS

Élus par le Comité syndical, les Vice-présidents assistent le Président, qui leur donne délégation pour l'exercice d'une partie de ses fonctions.

Ils siègent au Bureau syndical et ont un rôle de relais entre les maires, le syndicat et les administrés, consommateurs d'énergie.



LA PRÉSIDENCE

L'ORGANE EXÉCUTIF

Il est élu par le Comité syndical pour le mandat et exerce le pouvoir exécutif c'est-à-dire prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau.

Il est le chef de l'administration, ordonne les dépenses et est assisté par les Vice-présidents du syndicat.

14. RÈGLES À RESPECTER



Une présence aux Comités durant les 6 années du mandat est

2 RÈGLE D'OR À RETENIR

QUORUM

Les Comités syndicaux ne peuvent délibérer que lorsque plus de la moitié des membres en exercice est présente. Le quorum doit être atteint en début de séance. Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Si le quorum n'est pas atteint, les délégués seront reconvoqués à une seconde réunion dans un délais de 5 jours francs. Le quorum ne sera alors plus nécessaire à cette réunion.

POUVOIR

Un délégué titulaire qui ne peut pas assister à une séance est représenté par un délégué suppléant de sa commune (le titulaire n'a pas besoin de lui remettre un pouvoir). Si aucun délégué de la commune ne peut être présent, le délégué titulaire donne son pouvoir écrit à un autre délégué de son choix (et élu d'une commune adhérente au syndicat).



ATTENTION

Un même délégué ne peut être porteur que d'1 seul pouvoir.



15. RÔLE DU DÉLÉGUÉ

DES COMPÉTENCES MULTIPLES AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES USAGERS

QUI EST LE DÉLÉGUÉ SYNDICAL ?

Le délégué est un élu local (Maire, adjoint, conseiller municipal) représentant sa commune au sein du Comité syndical de Territoire d'Énergie 90.

Le délégué est le représentant de sa collectivité auprès du syndicat. Son rôle est crucial !

Il facilite la remontée d'informations pour permettre au syndicat de répondre au mieux aux besoins exprimés. Réciproquement, il a aussi un rôle de représentation du syndicat auprès de sa collectivité.

Le délégué participe activement à la vie du syndicat en prenant part aux décisions et aux votes.

Tout au long de son mandat, le délégué doit se rendre disponible pour s'impliquer dans les réunions, les différentes rencontres réglementaires ou informatives organisées par Territoire d'Énergie 90, et assure le relais d'informations auprès de son conseil municipal.

Des formations sont proposées au délégué tout au long du mandat.

Enfin, le délégué peut s'engager dans des groupes de travail sur des sujets spécifiques ou dans les commissions représentatives.

Il décide des orientations de Territoire d'Énergie 90 portant sur des sujets stratégiques, aux enjeux nationaux, liés à l'avenir des concessions (électricité, gaz), la transition énergétique et numérique...

Territoire d'Énergie 90 collabore activement avec les collectivités de son territoire !

COMMENT DÉSIGNER UN DÉLÉGUÉ ?

Suite aux élections municipales, chaque commune adhérente au syndicat désigne, en fonction de son nombre d'habitants, un ou plusieurs délégués titulaires et délégués suppléants (amenés à siéger par voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire) pour la représenter.

15. RÔLE DU DÉLÉGUÉ



Lors du premier Comité d'installation, les titulaires votent pour élire le Président et les Vice-présidents, ainsi que les membres du Bureau syndical. Ces instances se réunissent en moyenne 3 à 4 fois par an.

Le vote des délégués lors des Comités syndicaux a un impact fort sur les enjeux financiers et stratégiques liant Territoire d'Énergie 90 à ses adhérents, ainsi que sur l'aménagement énergétique du département.

Le choix du délégué est donc une étape très importante pour la collectivité.

ATTENTION

Conformément à l'article 432-12 du Code Pénal, une personne ayant un lien avec un prestataire ou un partenaire de Territoire d'Énergie 90 ne peut pas être élue au sein du syndicat.

QUEL EST LE RÔLE DU DÉLÉGUÉ ?

Être délégué est un engagement au service de tous.

Être délégué à Territoire d'Énergie 90, c'est :

- être un représentant de terrain et assister le syndicat dans l'organisation d'actions,
- participer activement à ses activités car le syndicat est l'émanation des élus de tous les territoires,
- devenir acteur des décisions prises en matière d'énergie et d'aménagement,
- participer activement à la vie et au développement économique de son territoire dans le respect de l'environnement,
- être force de propositions et s'engager dans l'élaboration des orientations du syndicat.



Être délégué au sein de Territoire d'Énergie 90 : une responsabilité qui demande implication et disponibilité tout au long des 6 années du mandat.



16. CHARTE DU DÉLÉGUÉ



LES 10 COMMANDEMENTS DU DÉLÉGUÉ SYNDICAL

1 Le délégué représente la position du conseil municipal auquel il appartient.

Il se forme et s'informe pour comprendre les enjeux de Territoire d'Énergie 90.

3

Il est l'intermédiaire entre Territoire d'Énergie 90, son conseil et les habitants de son territoire.

4

Le délégué assiste Territoire d'Énergie 90 dans l'organisation d'actions sur son territoire.

5

Il est garant de l'image de Territoire d'Énergie 90 auprès de ses collègues élus et des services.

8

Il n'agit pas pour son intérêt propre, ni pour celui de son employeur ou pour celui d'un tiers. Il agit dans l'intérêt général de la collectivité.

10

Il est présent à chaque Comité syndical et aux réunions locales. En cas d'empêchement, il prévient son suppléant.

6

Il fait remonter aux services de sa collectivité les informations relatives à Territoire d'Énergie 90. Il suit les travaux du syndicat sur son territoire.

7

Il s'engage dans l'élaboration des orientations de Territoire d'Énergie 90 afin que le syndicat réponde aux besoins de sa collectivité.

9

Il informe son conseil des décisions et projets de Territoire d'Énergie 90. Il présente le rapport d'activités annuel.



DES SUPPORTS ET DES INTERLOCUTEURS À DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ

Territoire d'Énergie 90 met à disposition du délégué des interlocuteurs et des outils de communication lui permettant d'exercer pleinement sa mission au sein du syndicat.

UNE ÉQUIPE À L'ÉCOUTE

Au quotidien, le délégué peut solliciter le Président et les élus membres du Bureau syndical. Il peut également faire appel aux équipes techniques et administratives du syndicat.

DES RENCONTRES ET DES RÉUNIONS THÉMATIQUES

En fonction de l'actualité du syndicat, des réunions thématiques, plus techniques, sont organisées au siège du syndicat.

LES SUPPORTS D'INFORMATION

Chaque délégué est destinataire des supports de communication conçus par Territoire d'Énergie 90 pour être informé de l'actualité du syndicat et du secteur énergétique en général.

Les délégués reçoivent le journal interne «Synergie» et toute publication du syndicat.

Le rapport d'activité annuel du syndicat est également transmis à tous les délégués syndicaux et ils sont invités à le présenter en conseil municipal.

Enfin, différentes formations sont proposées aux élus.

LE SITE INTERNET

Territoire d'Énergie 90 dispose d'un site Internet : <https://www.territoiredenergie90.fr>. Vous y trouvez des informations générales sur notre structure mais aussi sur nos services et prestations. Une bibliothèque numérique met à disposition différents documents : publications, plaquettes, guides, newsletters, cartes, recueil des actes, compte-rendus d'activité, modèles de délibération, conventions d'adhésion...



18. TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ

QU'EST CE QUE LA TICFE ? TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

TICFE : TAXE INTÉRIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ.

Egalement appelée «Accise sur l'électricité», la TICFE est acquittée par les fournisseurs d'électricité, sur la base des quantités d'électricité livrées aux consommateurs.

Depuis la réforme fiscale de 2022 elle est fusionnée dans l'accise sur l'électricité. La TCCFE et TDCFE ont été supprimées et intégrées dans la TICFE.

LES DIFFÉRENTES RÉFORMES

Depuis plusieurs années la France modifie en profondeur la régime de taxation des produits énergétiques, dont l'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003.

Dernièrement l'article 54 de la loi de finances pour 2021 a fusionné trois taxes en une :

- la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)
- la Taxe communale (TCCFE)
- la Contribution au service public de l'électricité (CSPE).

LE VERSEMENT DE LA TAXE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 ?

La TICFE est collectée par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) qui en redistribue une partie aux communes > 2000 habitants, aux syndicats d'énergie et aux conseils départementaux.

Territoire d'Énergie 90 est destinataire de la TCCFE payée par les consommateurs ayant des puissances souscrites inférieure ou égale à 250 kVA et implantés sur les communes de moins de 2000 habitants.

LE VERSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TAXE AUX COMMUNES < 2000 HABITANTS :

Dans sa délibération de septembre 2021, les élus de Territoire d'Énergie 90 ont fait le choix :

- de redistribuer 1/3 de la TCCFE directement aux communes < 2000 habitants
- d'attribuer une enveloppe de 36 €/habitant à ces mêmes communes pour leurs travaux de rénovation énergétique sur le mandat 2020-2026
- d'en garder 1/3 pour les travaux du syndicat.



19. TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

UNE ALLIANCE RÉGIONALE POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La France s'est engagée dans la « transition énergétique » sous l'influence d'une double pression :

- la perception que les énergies fossiles constituent une ressource limitée, quel que soit le délai,
- la prise de conscience, qu'elles influent négativement sur l'environnement.

Tout l'enjeu est de développer un système de production et de consommation d'énergie plus décarbonée, mais également de réaliser des changements d'usages et de comportements, visant notamment à réduire la consommation d'énergie.

Au plan régional, le but est de poursuivre la maîtrise des consommations d'énergie, tout en développant les énergies renouvelables, afin d'atteindre une couverture totale des besoins d'énergie par ces énergies renouvelables d'ici 2050.

C'est dans ce contexte que la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'État, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et les huit syndicats départementaux d'énergie ont signé une convention de partenariat dès 2019 pour la mise

en œuvre de la transition énergétique en Bourgogne-Franche-Comté.

Cette alliance permet de maîtriser les consommations d'énergie tout en développant les énergies renouvelables sur la région.

Ce partenariat permet la mise en œuvre de certaines mesures, notamment :

- l'accompagnement des territoires engagés dans des démarches de transition énergétique,
- la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités,
- le développement des énergies renouvelables et de récupération,
- le développement des réseaux énergétiques et notamment les réseaux intelligents, les boucles locales d'énergie, le stockage d'énergies,
- la promotion et le développement de la mobilité durable,
- la contribution à la résolution des situations de vulnérabilité énergétique,
- l'observation au service de la connaissance partagée des bilans énergétiques des territoires.



20. AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS

LES AIDES ACCORDÉES PAR NATURE DE TRAVAUX

RÉSEAU DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE



EFFACEMENT DE RÉSEAU BASSE TENSION

Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 : 55% du montant HT/ 80 % sur l'enfouissement des portions de fils nus

► Condition : ouverture d'un fonds de concours par Territoire d'énergie 90

RÉSEAU TÉLÉCOM



EFFACEMENT DE RÉSEAU

Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 : 50% du montant HT

Condition : ouverture d'un fonds de concours par Territoire d'Énergie 90

ÉCLAIRAGE PUBLIC



EFFACEMENT DE RÉSEAU

Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 :
40% pour communes <2000 habitants | 10% pour les communes >2000 habitants



RÉNOVATION

Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 sur le reste à charge :
18% pour communes <2000 habitants | 10% pour les communes >2000 habitants

20. AIDES FINANCIÈRES / SUBVENTIONS



RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ



EXTENSION DU RÉSEAU

La participation financière est octroyée sur avis de la commission énergie et accord du Bureau syndical lorsque le seuil de rentabilité n'est pas atteint

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE) RAPIDE OU ACCÉLÉRÉE

Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 :
100% de l'investissement et de la maintenance si le choix d'installation est fait par le syndicat



FONDS DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

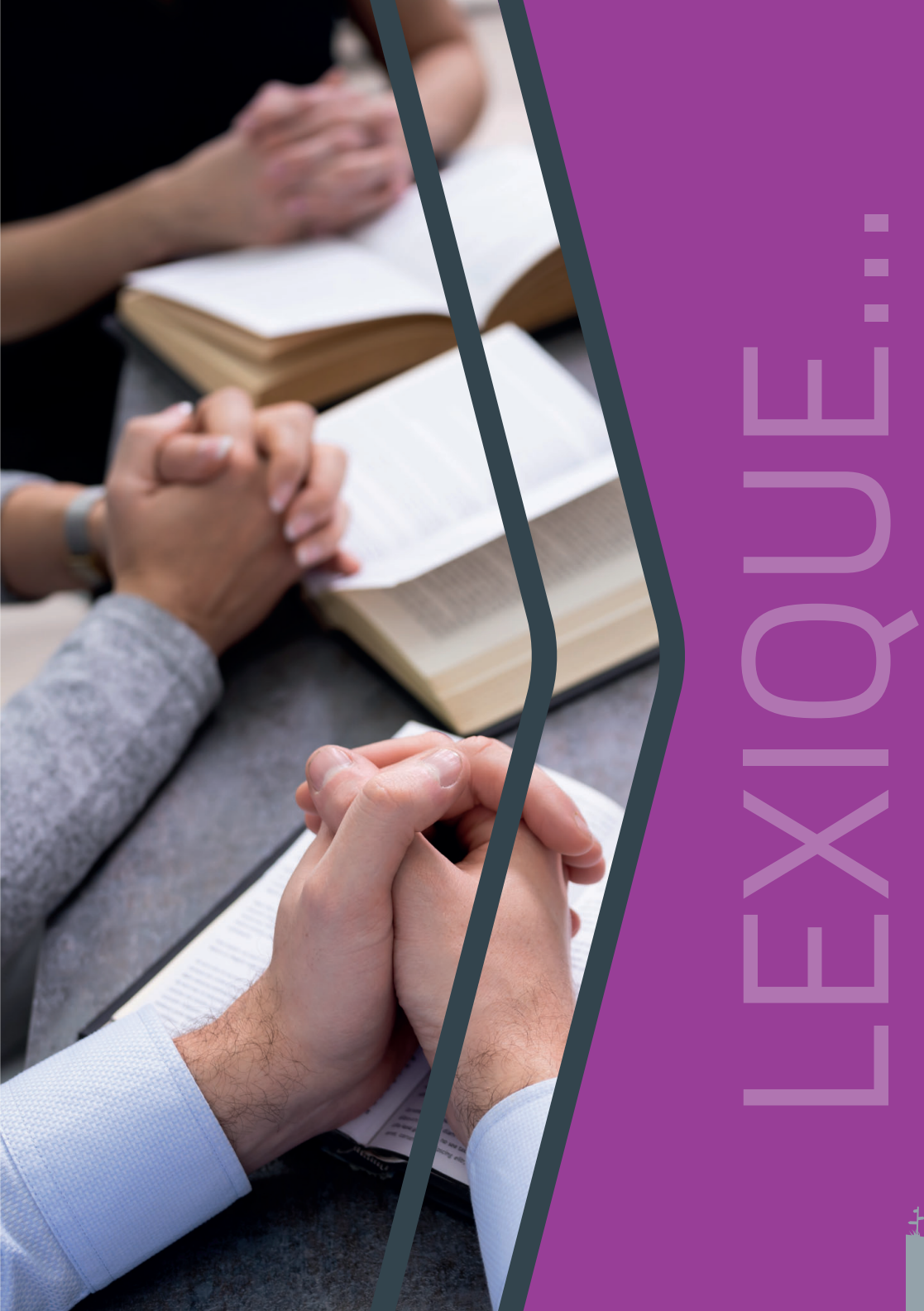
Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 :
36€ pour communes <2000 habitants sur la rénovation énergétique à utiliser entre 2020 et 2026



GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES

Prise en charge par Territoire d'Énergie 90 :
30% de la cotisation pour communes <2000 habitants





21. LEXIQUE



ACTEE : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique. Programme déposé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR, fédération de Territoire d'énergie 90), porteur principal et par EDF, porteur associé. Son objectif est de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

ACR : Agence de Conduite Régionale. Enedis contrôle et surveille en continu le réseau moyenne tension en s'appuyant sur 30 ACR. Celle de Saint-Dié (88) pilote la concession de Territoire d'énergie 90.

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des déchets et plus globalement du climat et de la transition énergétique et écologique.

ADRESSE IP : C'est un numéro d'identification qui est attribué de façon permanente ou provisoire à chaque périphérique relié à un réseau informatique qui utilise l'Internet Protocol.

AEC : Association pour l'Expertise des Concessions. Elle propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie. C'est une des références du contrôle et de l'audit de concessions de distribution d'énergie.

AFE : Association Française d'Éclairage. Elle est porteuse de l'intérêt général, a pour but de diffuser le savoir et le savoir-faire de l'éclairage à tous.

AFFLEURANT : partie d'un réseau ou ouvrage existant visible depuis la surface.

ALLIANCE : nom donné au regroupement des 8 syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté créé en 2015 sous forme d'entente. Les syndicats mutualisent ainsi leurs expériences et développent localement des actions concertées en faveur de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la mobilité électrique.

AMF : Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité. Son rôle : défense des libertés locales, appui aux élus dans la gestion au quotidien, partenariat avec l'État pour toujours mieux préserver les intérêts des collectivités et de leurs groupements.

AMPÈRE : unité de mesure de l'intensité du courant électrique.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat. Sa mission est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales.

ANOMALIE : écart entre la situation réelle constatée sur le terrain et la situation décrite dans les informations fournies par l'exploitant d'un ouvrage ou par le responsable du projet.

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique (autorité concédante). Groupement de collectivités locales qui a pour mission d'organiser



le service public de distribution et fourniture d'énergie aux tarifs réglementés en électricité et en gaz. Propriétaires des réseaux de distribution, elles peuvent déléguer ces services publics, sous forme de concession, à des entreprises, dites concessionnaires, ou l'exploiter elles-mêmes - en régie notamment. Territoire d'énergie 90 est l'AODE du Territoire de Belfort et a signé des contrats de concession en électricité avec Enedis et EDF et en gaz avec GRDF.

ARENH : Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique. Il permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Les 8 syndicats d'énergie de la région ont recours à ce mécanisme pour bénéficier de prix de marché compétitifs dans le cadre du groupement d'achat d'énergies.

ARTICLE 8 : dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre Territoire d'Énergie 90 et ENEDIS, un financement spécifique est prévu afin de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension.

ATTRIBUT (EN CARTOGRAPHIE) : il s'agit des caractéristiques d'un objet. Cet objet peut être une parcelle, route, commune... La caractéristique d'une commune peut être le nom. On les nomme aussi propriétés. Elles sont prises en charge dans des tableaux ou tables attributaires d'une base de données.

ATRD/ATRT : Tarif d'Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution ou de Transport de gaz naturel. Il s'agit du coût de l'acheminement du gaz naturel. Son montant, qui figure sur les factures de gaz naturel, est reversé par les fournisseurs aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.

AU : Autorisation d'Urbanisme. Elle est donnée par une autorité permettant à un demandeur de réaliser un projet venant toucher au droit de l'urbanisme.

AUTORITÉ CONCÉDANTE : voir AODE.



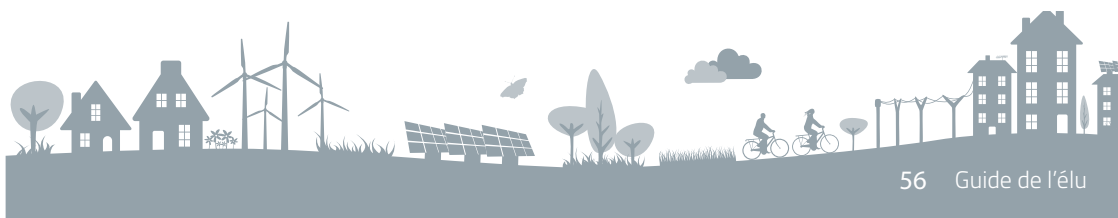
BBC : Bâtiment Basse Consommation. Désigne un bâtiment dont la consommation énergétique pour le chauffer et le climatiser est notablement diminuée par rapport à des habitations standards.

BL.CITOYEN : solution «portail» de Berger-Levrault offrant des télé-services et répondant aux obligations réglementaires en terme de Saisine par Voie Electronique.

BOITE DE JONCTION : accessoire assurant le raccordement de câbles électriques souterrains que ce soit pour du branchement, pour une continuité ou une dérivation de réseau. L'isolation est assurée grâce à une résine de remplissage selon 2 techniques : rubanée injectée ou coulée en coque rigide.

BP : Budget Primitif. C'est le budget prévisionnel des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement voté chaque année, normalement avant le 31 mars de l'année.

BT : Basse Tension. Le réseau basse tension (230 - 400 V Mono ou Triphasé) achemine l'électricité sur de courtes distances. Il assure la distribution d'électricité





21. LEXIQUE

auprès des particuliers et des professionnels ayant une installation dont la puissance est inférieure à 250kW. Le réseau comporte 3 fils de phase et un fil de neutre.

BTA : Basse Tension Aérienne.

BTS : Basse Tension Souterraine.

BUG : synonyme de bogue. Défaut de conception ou de réalisation d'un programme informatique, qui se manifeste par des anomalies de fonctionnement de l'ordinateur.

BUTANE : gaz stocké et transporté en bouteille. Il ne permet pas de faire fonctionner des chaudières. Il est principalement utilisé comme combustible à usage domestique et pour le chauffage. Il se stocke à l'abri du froid.



CA : Courant Alternatif. C'est un courant électrique périodique qui change de sens deux fois par période et qui transporte des quantités d'électricité alternativement égales dans un sens et dans l'autre.

CA : Compte Administratif. C'est le bilan de l'année budgétaire précédente des dépenses et des recettes réelles. Le compte administratif est ainsi un compte de résultat. Il doit être présenté et voté, normalement avant le 30 juin de chaque année. C'est le pendant du compte de gestion tenu par la trésorerie. Les deux documents se doivent d'être identiques. Il a pour vocation à être remplacé par le CFU.

CABINE HAUTE : Type de poste de transformation maçonné de 6 à 8 mètres de haut.

CAO : Commission d'Appel d'Offres. Elle est chargée, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer des marchés.

CAPEX (capital expenditure) : dépenses d'investissement.

CAR : Consommation Annuelle de Référence. Il s'agit de la consommation annuelle estimée en kWh par le gestionnaire de réseau (GRDF) pour un chaque utilisateur.

CAS FACÉ : Compte d'Affectation Spéciale FACÉ (voir FACÉ).

CC : Courant Continu. C'est un courant électrique dont l'intensité est indépendante du temps (constante).

CCSPL : Commission Consultative des Services Publics Locaux. C'est, dans une collectivité locale de plus de 10 000 habitants, une structure permettant le suivi des services publics délégués par la Collectivité à des tiers.

CEE : Certificats d'Économie d'Énergie. Obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. **CEP** : Conseil en Énergie Partagé. Service mutualisé destiné aux collectivités de moins de 10 000 habitants, il a été mis en place pour aider les communes à réduire leurs dépenses énergétiques.

CFU : Compte Financier Unique : fusionne le compte administratif et le compte de gestion dans un souci de simplification.



CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales. Il regroupe des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales.

CH : Cabine Haute. Poste de transformation maçonné en forme de tour.

CHÈQUE ÉNERGIE : dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie qui se substitue aux tarifs sociaux de l'énergie (ex-TPN pour l'électricité et ex-TSS pour le gaz).

CHORUS PRO : portail de l'état sur lequel transiteront progressivement l'ensemble des factures à destination du secteur public.

CLOUD COMPUTING : informatique en nuage, consiste à utiliser des serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau, généralement Internet, pour stocker des données ou les exploiter.

CMA : Client Mal Alimenté. Un client est dit « Mal Alimenté » lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise de 207-253V en monophasé et de 360-440 en triphasé (+/-10%).

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés. Autorité compétente en matière de protection des données à caractère personnel en France.

COLONNE MONTANTE : réseau de distribution d'électricité ou de gaz se situant verticalement dans un immeuble.

COMMANDITAIRE : personne qui ordonne des travaux urgents.

COMPTABLE PUBLIC : vérifie la légalité des dépenses et des recettes faites par l'ordonnateur. Il contrôle les justificatifs obligatoires, l'imputation budgétaire, la disponibilité des crédits. Il encaisse les recettes et procède au paiement des dépenses.

COMPTE DE GESTION : pendant du Compte Administratif (voir CA). Il est mis à disposition par le trésorier de la collectivité et est soumis à la probation en même temps que le CA. Il est remplacé par le CFU.

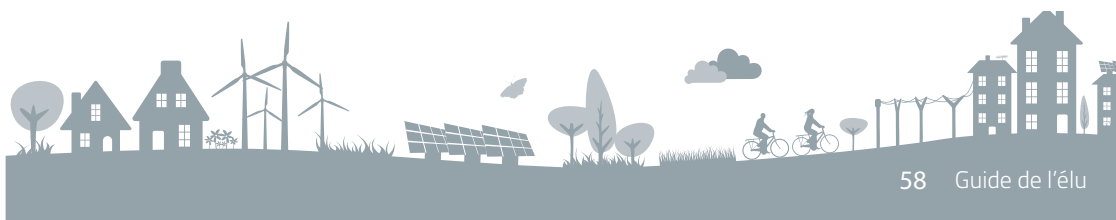
CONCÉDANT : voir AODE.

CONCESSION : voir AODE.

CONCESSIONNAIRE : voir AODE.

CONFÉRENCE NOMÉ : chaque année, le concessionnaire et le concédant qui gèrent le réseau d'électricité se réunissent en préfecture, à l'invitation du préfet, pour présenter leurs programmes de travaux respectifs. La conférence instituée par la loi NOMÉ (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) vise à développer le dialogue entre parties et à rechercher une meilleure coordination des travaux sur le territoire.

CONTRÔLE DE CONCESSION : le concédant a l'obligation légale de contrôler son concessionnaire. Il veille à la bonne exécution du cahier des charges.





21. LEXIQUE

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES : système de coordonnées d'un lieu donné composé de 3 coordonnées : la latitude, la longitude et l'altitude (ou l'élévation). Les coordonnées géographiques s'expriment le plus souvent en degrés minutes secondes, les coordonnées planes en unité métriques.

COUPURES BRÈVES : coupures électriques comprises entre 1 seconde et 3 minutes chez l'utilisateur.

COUPURES LONGUES : coupures électriques supérieures à 3 minutes chez l'utilisateur.

COUPURES TRÈS BRÈVES : coupures électriques inférieures à 1 seconde chez l'utilisateur.

CPI : Câble Papier Imprégné. Ancienne technologie de câbles souterrains HTA et BT isolés par du papier imprégné d'huile.

CPO : Charge Point Operator - Opérateur de borne de recharge. C'est un prestataire qui exploite une infrastructure de recharge pour le compte d'un aménageur ou pour son propre compte.

CRAC : Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire remis par Enedis, EDF et par GRDF à Territoire d'énergie 90.

CRÉ : Commission de Régulation de l'Énergie. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'énergie.

CRITÈRE B : indicateur mesurant la durée pour laquelle un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité. On parle de critère B Hix (hors événement exceptionnel, type tempête) ou de critère B TCC (toutes causes confondues).

CSPE : Contribution au Service Public de l'Électricité. Taxe établie sur la consommation d'électricité. Elle est fixée par arrêté ministériel. Elle figure sur la facture d'électricité. Elle permet de financer les politiques de soutien des énergies renouvelables, le chèque énergie, la péréquation tarifaire pour les zones non-interconnectées, le médiateur de l'énergie.

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement. Taxe permettant le financement du régime spécial de l'assurance vieillesse pour le personnel des entreprises électriques et gazières. Elle figure sur les factures de gaz naturel et d'électricité.

CU : Certificat d'Urbanisme. C'est un document qui indique les règles d'urbanisme applicables à un terrain donné.



DCP : Données à Caractère Personnel. Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou pouvant être identifiée de façon directe ou indirecte, notamment par référence à un nom, un numéro, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

DÉCLARANT : toute personne physique ou morale effectuant une déclaration de projet de travaux ou déclaration d'intention de commencement de travaux, à savoir, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvres, bureau d'études et entreprises de travaux.



21. LEXIQUE

DÉLÉGUÉ : élu représentant sa collectivité au sein d'un EPCI tel que Territoire d'Énergie 90.

DESTINATAIRE : personne physique ou morale, autorité publique, service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, à l'exception des autorités publiques agissant dans le cadre d'enquête ou d'un contrôle.

DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. C'est un formulaire Cerfa envoyé par tout exécutant de travaux aux exploitants de réseaux situés à proximité du chantier qu'il prévoit, en vue de connaître précisément la localisation des réseaux et d'obtenir des recommandations particulières de sécurité relatives à la présence de ces ouvrages.

DISTRIBUTEUR : voir gestionnaire de réseau de distribution (GRD).

DMA : Départ électrique Mal Alimenté. Ce sont les départs dont au moins un client est alimenté sous une tension qui sort de la plage des valeurs admissibles pendant dix minutes au moins une fois dans l'année.

DM : Décision Modificative. Il s'agit d'une décision budgétaire permettant de rectifier en cours d'année le budget primitif.

DOE : Dossier des Ouvrages Exécutés. Document établi à l'achèvement des travaux de construction et remis au maître d'ouvrage. Il retrace l'ensemble des travaux réalisés sur l'ouvrage et est destiné à tous les propriétaires et exploitants successifs. Il permet de faciliter l'entretien et la maintenance du bien par la compréhension de sa construction, de ses composants et de son fonctionnement.

DOMMAGE : dégradation des caractéristiques de l'ouvrage, y compris son revêtement, de ses performances, de son environnement immédiat ou des installations et accessoires associés.

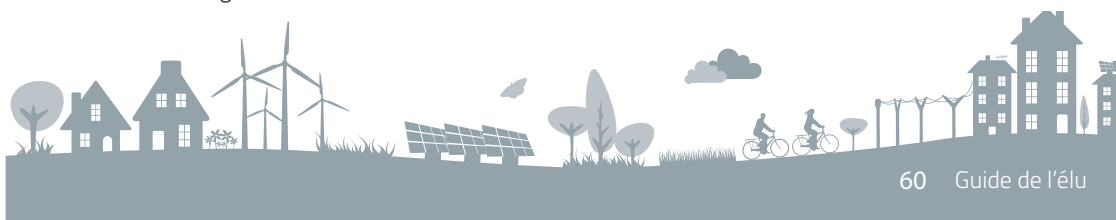
DP : Déclaration Préalable de travaux. C'est une autorisation d'urbanisme qui peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle peut être obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur, des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment.

DT : Déclaration de projet de Travaux. Elle est adressée par le maître d'ouvrage à un exploitant de réseaux. Elle se substitue à la demande de renseignement (DR) adressée par le maître d'ouvrage à un exploitant de réseaux.

DPE : Diagnostic de Performance Énergétique. Il renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émission de gaz à effet de serre.

DPO : Délégué à la Protection des Données. Il conseille et accompagne les organismes qui le désignent dans leur conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD).

DROITS DU CONCÉDANT : ils représentent la valeur des biens mis gratuitement dans la concession par le concédant. Cela représente 60 millions d'euros pour Territoire d'énergie 90 en 2018.





21. LEXIQUE

DSP : Délégation de Service Public. Une mission de service public est confiée à une entreprise privée à l'issue d'un appel d'offres. La collectivité doit assurer un contrôle du délégataire.



ÉCHELLE CARTOGRAPHIQUE : rapport entre la distance mesurée sur la carte et la distance mesurée dans la réalité. Ainsi, dans une carte à grande échelle le rapport entre ces deux distances est grand, par exemple 1/5000 tandis qu'une carte à petite échelle est caractérisée par un rapport plus petit, par exemple 1/500 000 (car $1/500\ 000 < 1/5000$). Une carte à grande échelle couvre donc une étendue plus limitée qu'une carte à petite échelle. Il y a un rapport inverse entre l'échelle et le détail d'une carte. Une carte à grande échelle présente habituellement plus de détails qu'une carte à petite échelle.

EDF : Électricité De France. Entreprise française fournisseuse d'énergies et productrice d'électricité, détenue à plus de 80 % par l'État. Il s'agit du premier producteur et du premier fournisseur en France et en Europe.

E-FACTURATION : progiciel de gestion des rôles de facturation des usagers (édition de factures, rôle de facturation et transfert en comptabilité) de la gamme Emagnus de Berger-Levrault.

EGF / E-GF 2009 : progiciel de gestion financière de la gamme Emagnus de Berger-Levrault.

E-GRC : progiciel de gestion de la relation citoyen de la gamme Emagnus de Berger-Levrault incluant les modules tels que la gestion des élections (listes, éditions, statistiques et scrutins), gestion des registres et actes d'État-Civil, gestion du recensement militaire, gestion du cimetière, gestion des sessions de jury d'assises et un module de listes statistiques personnalisables.

ELD : Entreprise Locale de Distribution d'énergie type régie. Elles sont chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz et exercent leurs activités sur un périmètre limité, par opposition à Enedis et GRDF qui desservent une large partie du territoire national. Il n'y a pas d'ELD sur le Territoire de Belfort.

E-MAGE : interface web des adhérents au groupement d'achat d'énergies piloté par les 8 syndicats d'énergie de Bourgogne-Franche-Comté. Il permet de suivre et de maîtriser la consommation et la facturation énergétique.

EMAGNUS : gamme de progiciels de gestion de la société Berger-Levrault.

EMP : E-Mobility Provider - Opérateur de Mobilité. Entreprise qui fournit des services de mobilité pour les utilisateurs de véhicules électriques incluant des services d'accès à la recharge.

EMPRISE DES TRAVAUX : extension maximale de la zone des travaux prévue par le responsable du projet ou par l'exécutant des travaux, y compris les zones de préparation du chantier, d'entreposage et de circulation d'engins.

ENEDIS : précédemment ERDF, Enedis, filiale d'EDF, est le principal gestionnaire du réseau de distribution (GRD) d'électricité du territoire métropolitain (soit environ 95%



du territoire dont le Territoire de Belfort).

ÉNERGIE PRIMAIRE : énergie « potentielle » contenue dans les ressources naturelles (comme le bois, le gaz, le pétrole, etc) avant toute transformation.

ÉNERGIE FINALE : énergie consommée et facturée à chaque client, en tenant compte des pertes lors de la production, du transport et de la transformation du combustible (pour l'électricité : 1kWh d'énergie finale = 2.58kWh d'énergie primaire).

ENR : Énergies Renouvelables. Ce sont des sources d'énergie dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles puissent être considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain : énergie solaire, éolienne, hydraulique, géothermie et biomasse.

EP : Éclairage Public. Ensemble des moyens d'éclairage dans les espaces publics, à l'intérieur et à l'extérieur des villes, très généralement en bordures des voiries et places nécessaires à la sécurité ou à l'agrément du citoyen. Le réseau d'éclairage public est indépendant du réseau de distribution d'électricité. Sur le Territoire de Belfort, les communes ont choisi de garder la compétence éclairage public (indépendante de la compétence voirie).

E-PAIE : progiciel de gestion des ressources humaines de la gamme Emagnus de Berger-Levrault.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale. C'est une structure administrative regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun. Territoire d'énergie 90 est un EPCI.

ÉTUDE D'UN PROJET : ensemble des actions (réalisations d'analyses, de plans, de calculs, de dessins...) nécessaires à la conception d'un projet de travaux et à la vérification de sa faisabilité.

EXÉCUTANT DES TRAVAUX : personne physique ou morale qui exécute des travaux, y compris les entreprises sous-traitantes ou membres d'un groupement.

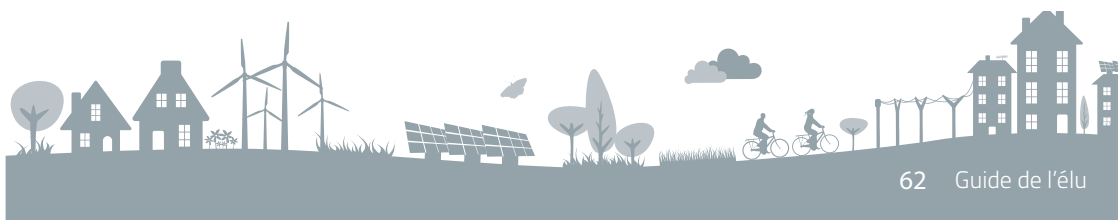
EXPLOITANT : personne physique ou morale qui gère un ou plusieurs réseaux et en assume la responsabilité qu'il soit propriétaire ou non de ce réseau.

EXTENSION : création d'un réseau neuf destiné à distribuer de l'énergie à de nouveaux clients.

EXTRANET : utilisation du réseau internet dans laquelle une organisation structure ce réseau pour s'interconnecter avec ses partenaires ou ses parties prenantes. Par opposition, un réseau intranet, se limite au réseau interne à l'organisation, sans utiliser d'infrastructure tierce.



FACÉ : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification. Géré par l'Etat, il permet d'aider les travaux d'électrification rural d'extension, de renforcement, de dissimulation des réseaux et de maîtrise de la demande d'énergie entrepris par les AODE. Le FACÉ a été remplacé par le CAS FACÉ.



21. LEXIQUE

FAIBLE SECTION : câble électrique dont la section est inférieure ou égale à 16 mm² cuivre et 22 mm² Almelec.

FAQ : Foire Aux Questions. Elle regroupe les réponses aux questions les plus fréquemment posées.

FEDER : Fonds Européen de Développement Économique et Régional. Fonds structurel européen qui vise à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union Européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

FILS NUS : réseau électrique aérien en basse tension non isolé.

FIRE : Force d'Intervention Rapide en Électricité. Dispositif de crise mis en place par Enedis face aux aléas climatiques de grande ampleur, déployant des moyens humains et techniques importants afin de rétablir au plus vite le courant chez les clients privés d'électricité

FOURNISSEUR D'ÉNERGIE : opérateur qui commercialise l'énergie avec lequel le consommateur signe un contrat pour la fourniture d'électricité ou de gaz naturel sans nécessairement en assurer la production ou la distribution.

FOURNISSEUR HISTORIQUE D'ÉNERGIES : EDF pour l'électricité, Engie pour le gaz ou une ELD.

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Fédération qui regroupe les collectivités spécialisées dans les services publics en réseaux : électricité, gaz, chaleur, eau et assainissement, communications électroniques, déchets.

FTTH : Fiber To The Home (fibre optique jusqu'au domicile). Réseau de télécommunications physique qui permet notamment l'accès à internet à très haut débit et dans lequel la fibre optique se termine au domicile de l'abonné.

FUSEAU D'UN OUVRAGE OU D'UN TRONÇON D'OUVRAGE : volume contenant l'ouvrage ou le tronçon d'ouvrage déterminé à partir de sa localisation théorique, de ses dimensions, de son tracé, compte tenu de l'incertitude de sa localisation, et, pour un ouvrage aérien, de sa mobilité selon l'environnement dans lequel il est situé.



GARANTIES D'ORIGINE : dispositif permettant de justifier l'origine de l'électricité verte ou du bio-méthane introduits dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

GAZ NATUREL : aussi appelé gaz de ville, il s'agit principalement de méthane distribué par le réseau.

GAZPAR : compteur communiquant gaz, pendant du compteur Linky pour l'électricité.

GC : Génie Civil. Représente l'ensemble des techniques de constructions civiles.

GDO BT : Gestion Décentralisée des Ouvrages Basse Tension. Méthode d'évaluation de la tenue globale de la tension sur les réseaux basse tension.

GED : Gestion Électronique des Documents. Désigne un procédé informatisé visant



21. LEXIQUE

à organiser et gérer des informations et des documents électroniques au sein d'une organisation. Le terme GED désigne également les logiciels permettant la gestion de ces contenus documentaires.

GÉO-RÉFÉRENCEMENT : action qui consiste à relier un objet et les données qui lui sont associées à sa position dans l'espace par rapport au système national de référence de coordonnées géographiques, planimétriques et altimétriques.

GRD OU DISTRIBUTEUR : Gestionnaire du Réseau de Distribution. Opérateur chargé de l'acheminement de l'électricité (Enedis ou ELD) ou du gaz (GRDF ou ELD) via les réseaux dont il a pour mission l'exploitation, le développement, l'entretien et le renouvellement.

GRDF : Gaz Réseau Distribution France. Filiale d'Engie, GRDF est le principal gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel.

GRT : Gestionnaire de Réseau de Transport. Entreprise chargée de la gestion du réseau public de transport d'électricité (RTE) ou de gaz naturel (GRTgaz).

GRTGAZ : Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz. Filiale à 75% d'Engie, GRT Gaz est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel

GUICHET UNIQUE (EN CARTOGRAPHIE) : plateforme internet destinée aux concessionnaires de réseaux (dont les communes du Territoire de Belfort qui ont gardé la compétence éclairage public) à recenser les informations nécessaires sur leurs ouvrages aériens, souterrains et subaquatiques afin de garantir la sécurité des biens et des personnes lors de la réalisation de chantiers.



H2 : hydrogène.

H61 : type de transformateur implanté en haut des poteaux. À compter de 2020, il n'y aura plus de nouveaux H61 implantés.

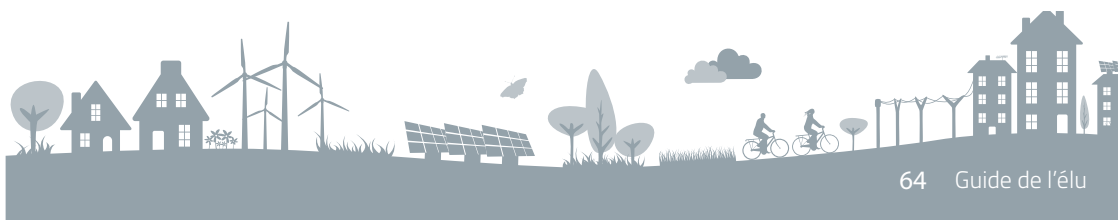
HC/HP : Heures Creuses/Heures Pleines. Périodes où le prix de l'électricité varie. 8 heures par jour pour chaque période non contiguë. Elles sont fixées localement par Enedis en fonction des conditions d'exploitation du réseau.

HIX : voir critère B.

HT : Haute Tension. Le réseau haute tension achemine l'électricité sur de longues distances. Il assure la distribution d'électricité auprès des professionnels ayant une installation dont la puissance est supérieure à 250kW. Le réseau comporte 3 fils de phase.

HTA : Haute Tension électrique A, c'est-à-dire moyenne tension (1-50 KV). En principe, elle est en France de 20 kV. Cependant des réseaux HTA à 15 kV existent encore.

HTB : Haute Tension électrique B, c'est-à-dire très haute tension (50-400 KV). Ce réseau est exploité par RTE.



21. LEXIQUE



ICS : Information Commerciallement Sensible. Ce sont les informations dont la révélation pourrait porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination.

IFER : Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux est une taxe perçue au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI). L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

IMMOBILISATION : la notion d'immobilisation intègre l'ensemble des biens durables détenus par la collectivité (réseaux de distribution d'énergie, éclairage public, immeuble, véhicules, mobilier...). Ces biens font très souvent l'objet d'un amortissement.

INERIS : Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques. C'est le télé-service choisi par le ministère de la transition écologique et solidaire à consulter obligatoirement par les exploitants de réseaux, les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux avant chaque chantier dans le cadre de la loi anti-endommagement des réseaux.

INTRANET : réseau informatique qui est développé au sein d'une entreprise ou d'un organisme et réservé aux collaborateurs de celle-ci, qui fonctionne avec les mêmes composantes qu'internet.

IRVE : Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques. C'est un ensemble de matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge et points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion et de dispositifs utiles notamment à la transmission de données, à la supervision, au contrôle et au paiement, nécessaires au service de la recharge des véhicules électriques.



KW : kiloWatt. Représente la puissance électrique d'un appareil, elle est nommée puissance active.

KVA : kiloVoltAmpère. Représente la charge maximale qu'un compteur électrique peut supporter. Nommée puissance apparente, elle est la somme de la puissance active et de la puissance réactive.

KVAR : kiloVoltAmpères Réactifs. Nommée puissance réactive, elle est nécessaire dans les systèmes équipés de bobinage (moteurs tournants, appareils de froid, certains composants informatiques, etc.).

KWC : kiloWatt Crête. Puissance maximale atteinte par un capteur solaire photovoltaïque avec un ensoleillement optimal.

KWH : KiloWattHeure. Unité de mesure utilisée pour mesurer une consommation d'énergie. Ainsi, 1 kWh correspond à l'énergie consommée par un appareil de 1000 watts pendant une heure de fonctionnement.

KWH CUMAC : l'unité de mesure des Certificats d'Économies d'Énergie est le kWh



21. LEXIQUE

d'énergie finale cumulée et actualisée sur la durée de vie du produit (kWh d'énergie finale cumac). Cela représente une quantité d'énergie qui aura été économisée grâce aux opérations d'économies d'énergie mises en place.



LAMPES LED : ampoules électroluminescentes, dite LED (abréviation de Light-Emitting Diode). Elles émettent une lumière blanche et sont peu énergivores.

LAMPES SHP : ampoules Sodium Haute Pression à décharge utilisées en éclairage public. Elles émettent une lumière orangée et sont moyennement énergivore.

LAMPES À VAPEUR DE MERCURE : appelées aussi ballons fluorescents, ces ampoules utilisées en éclairage public ne sont plus commercialisées depuis 2015. Elles émettent une couleur blanche de faible rendement et sont très énergivores.

LINKY : compteur électrique communiquant pour des puissances souscrites ≤ 36 kVA.

LOCALISATION : détermination de l'emplacement d'un réseau.

LUMINAIRE : c'est un appareil d'éclairage servant à répartir, filtrer ou transformer la lumière des lampes. Chaque point lumineux est composé d'un support (mat et/ou crosse), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballast, amorces et condensateurs.



MAÎTRE D'ŒUVRE : personne physique ou morale chargée de la conception et du suivi de la réalisation d'un ouvrage, pour le compte d'un maître d'ouvrage, dans le respect des délais, du budget et de la qualité attendue.

MAÎTRE D'OUVRAGE : personne physique ou morale pour le compte de laquelle une construction est réalisée. Elle exprime le besoin, précise les objectifs, les délais et le budget alloué.

MANDAT : opération comptable faite par l'ordonnateur dans le cadre du règlement des dépenses.

MAPA : Marché à Procédure Adaptée. Procédure simplifiée pour les achats publics. Ne peut être utilisée qu'en dessous d'un certain seuil défini par le code de la commande publique.

MARQUAGE-PIQUETAGE : matérialisation au sol de la localisation d'un réseau souterrain.

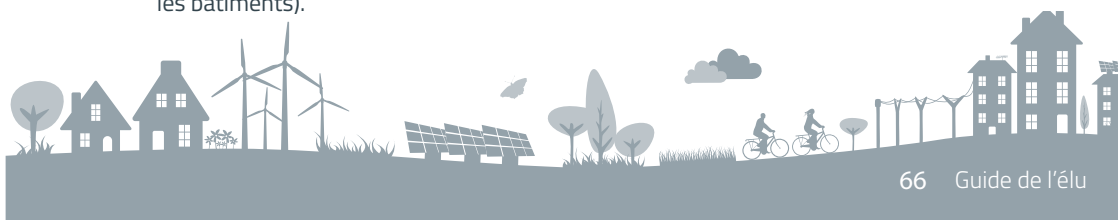
MDE : Maîtrise de la Demande d'Énergie. C'est l'ensemble des actions d'économies d'énergie mis en place pour le consommateur final.

MÉTHANE : voir gaz naturel. Gaz naturel inflammable. Il est utilisé comme combustible.

MOA : voir maîtrise d'ouvrage.

MOE : voir maîtrise d'œuvre.

MPA : Moyenne Pression A. Réseau de distribution de gaz naturel de basse pression de 0.05 à 0.4 bar (celle admise dans les branchements de canalisations desservant les bâtiments).





21. LEXIQUE

MPB : Moyenne Pression B. Réseau de distribution de gaz naturel de moyenne pression de type B de 0.4 à 4 bar (permet d'utiliser des tuyauteries de section réduite dans la réalisation des réseaux).

MPC : Moyenne Pression C. Réseau de distribution de gaz naturel de moyenne pression de type C de 4 à 25 bar (réservée au transport à longue distance).



OFFRE DE MARCHÉ : offre de fourniture d'électricité ou de gaz naturel dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs dans le cadre d'un contrat. Tous les fournisseurs peuvent proposer des offres à prix de marché.

OMT/OMM : Organe de Manœuvre Télécommandé ou manuel sur le réseau de distribution d'électricité.

ONDULEUR PHOTOVOLTAÏQUE : transforme le courant continu produit par une installation photovoltaïque en courant alternatif identique à celui du réseau de distribution.

OPEX : OPerational EXpenditure. Dépenses d'exploitation.

OPÉRATEUR DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES : couvre les deux rôles complémentaires, à la fois opérateur d'infrastructure de recharge et opérateur de mobilité.

ORDONNATEUR : c'est la personne qui décide d'effectuer une dépense ou percevoir une recette et qui donne l'ordre au comptable public de la payer ou la recouvrer via l'émission d'un mandat ou d'un titre.

OUVRAGE OU RÉSEAU : tout ou partie de canalisation, ligne, installation ainsi que ses branchements et équipements ou accessoires nécessaires à son fonctionnement.



PAC : Plan Aléa Climatique. Programme d'investissement d'Enedis sur les réseaux HTA afin de les rendre moins vulnérables aux aléas climatiques (givre, neige collante, tempête, canicule...) en les enfouissant.

PAR : Plan d'Amélioration de la Réactivité. Programme d'investissement d'Enedis sur les réseaux HTA afin d'assurer une continuité de fourniture d'électricité et une réalimentation plus rapide des clients en cas d'avarie, grâce à des automates.

PCAET : Plan Climat Air Énergies de Territoire. Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, il décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

PCE : Point de Comptage et d'Estimation. C'est un numéro unique permettant d'identifier un compteur de gaz.

PCRS : Plan Corps de Rue Simplifié ou Référentiel très grande échelle. C'est un fond de plan de haute précision destiné à servir de support topographique échangeable et mutualisable pour satisfaire à la législation en vigueur, à savoir l'arrêté du 15 février 2012 en application du décret DT-DICT. Il a pour objectif de devenir le socle



21. LEXIQUE

cartographique entre les gestionnaires de réseaux pour fiabiliser le repérage des réseaux enterrés sur le terrain par les entreprises lors de travaux aussi bien en zone urbaine dense qu'en zone rurale. La réalisation du PCRS devra être réalisée d'ici 2026.

PCS : Pouvoir Calorifique Supérieur du gaz naturel. Il représente la quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (de 1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius. Sur la concession, GRDF doit garantir un PCS compris entre 10,7 et 12,8 kWh/m³.

PCT : Part Couverte par le Tarif. Contribution financière du concessionnaire (ENEDIS) versée à Territoire d'Énergie 90.

PDL : Point De Livraison. Numéro d'identification propre à chaque compteur électrique.

PDV : Prolongation de la Durée de Vie des ouvrages électriques. Programme d'investissement d'Enedis qui consiste à rénover en partie les réseaux aériens HTA en remplaçant certains matériels dégradés plutôt que de les renouveler dans leur intégralité.

PHISHING : est une pratique malveillante sur internet qui consiste à récupérer des informations personnelles sur un Internaute. La plupart du temps, ses auteurs tentent de récupérer des coordonnées bancaires. Certains poussent le piratage d'informations beaucoup plus loin dans le but d'usurper l'identité d'une personne.

PIA : Privacy Impact Assessment. Étude de l'impact potentiel d'un traitement de données personnelles sur les libertés des personnes qu'il concerne. Elle aide à construire des traitements de données respectueux de la vie privée, mais aussi à démontrer leur conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

PLAN DE RECOLLEMENT : document graphique mentionnant le type d'un ouvrage et représentant sa localisation en classe A. Il est établi après son achèvement et tient compte des modifications apportées au cours des travaux.

PLAN DE SYNTHÈSE : document graphique à une échelle appropriée contenant l'ensemble des réseaux identifiés dans la zone concernée. Il est établi suite à la réception des récépissés de DT et aux investigations complémentaires et/ou opérations de localisation. Il peut être complété par des informations reçues en réponse aux DICT.

PLATEFORME D'INTEROPÉRABILITÉ : hub technique assurant les échanges en temps-réel entre les différents acteurs de la mobilité : opérateurs d'infrastructure de recharge et opérateurs de mobilité.

PLUI : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il s'agit du principal document de planification de l'urbanisme dans lequel on détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

POS : Plan d'Occupation des Sols. C'était un document d'urbanisme valable à l'échelle communale qui définissait les règles d'urbanisme en matière de construction ou de



21. LEXIQUE

modification des constructions existantes. Il est remplacé par le PLUI.

POSTE HTA/BT : poste électrique équipé d'un transformateur HTA/BT abaissant la tension et de différents équipements électriques.

POSTE DE LIVRAISON : poste gazier assurant la liaison entre les réseaux de transport et de distribution.

POSTE DE DÉTENTE : poste gazier assurant la liaison entre les réseaux de distribution de moyenne et de basse pression.

PPI : Programmation Pluriannuelle d'Investissement sur les réseaux de distribution électrique. Déclinaison à moyen terme du schéma directeur d'investissement.

PR : Provisions pour Renouvellement. Les provisions pour renouvellement sont constituées par le concessionnaire pour les ouvrages électriques renouvelables avant la fin de la concession (2025 pour Territoire d'énergie 90). Elles doivent couvrir la différence entre la valeur d'origine du bien et son coût futur de remplacement à l'identique. Elles ne peuvent être utilisées que pour renouveler l'ouvrage pour lequel elles ont été constituées.

PRC : Plan de Renouvellement de Câble. Programme d'investissement d'Enedis pour remplacer de remplacement les réseaux souterrains obsolètes (exemple les CPI, les câbles BT à neutre périphérique).

PREH : Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat. Il fixe les objectifs annuels attendus en matière de rénovation massive du parc des bâtiments existants, avec plusieurs priorités, parmi lesquelles la lutte contre la précarité énergétique.

PRISE T2 : standard européen de prise de recharge pour véhicule électrique. Connecteur doté de deux contacts de puissance supplémentaire, il est capable de transporter jusqu'à 43kW en courant alternatif triphasé.

PRISE COMBO CCS : connecteur de recharge rapide pour véhicules électriques. CCS est la nouvelle norme européenne permettant les recharges rapides sur bornes à courant continu, à savoir les plus grosses charges possibles jusqu'à présent avec des débits supérieurs à 250 kW.

PRM : Point de Référence de Mesure : voir PDL.

PROJECTION CARTOGRAPHIQUE : Système de représentation de la surface topographique utilisé pour la réalisation de cartes

PROPANE : gaz commercialisé en bouteilles et en citernes. Hydrocarbures gazeux que l'on utilise comme combustible.

PROTOCOLE DE MONTPELLIER : la FNCCR a signé avec Enedis en 2013, lors du Congrès de Montpellier, un protocole d'accord sur la période 2014-2017. Il portait sur la coordination des travaux, l'adaptation de la redevance R2, l'amélioration des données patrimoniale, les échanges cartographiques.

PS : Poste Source. Ouvrage électrique permettant de relier le réseau public de transport d'électricité au réseau public de distribution d'électricité.



21. LEXIQUE

PSSA/B : type de poste de transformation au sol simplifié.

PVR : Participation Voirie Réseau. Elle permet aux communes de financer au moins partiellement les travaux d'aménagement d'une voie et des réseaux correspondants, par le biais d'une participation versée par les propriétaires riverains, qui bénéficient ou bénéficieront de ladite desserte.

PV : PhotoVoltaire. L'énergie solaire photovoltaïque est une énergie électrique produite à partir du rayonnement solaire grâce à des panneaux ou des centrales solaires photovoltaïques.



QR-CODE : également appelé étiquette 2D. Type de code-barres en deux dimensions constitué de modules (généralement noirs) disposés dans un carré à fond blanc. L'agencement de ces points définit l'information que contient le code. Imprimé sur papier ou autocollant ; il est à scanner pour consulter des contenus.



RAE : Référence d'Acheminement d'Électricité : voir PDL.

RACCORDEMENT : opération de liaison par Territoire d'Énergie 90 ou Enedis entre le réseau de distribution d'électricité et le coffret électrique en limite de parcelle.

RAM : mémoire vive. C'est la mémoire informatique dans laquelle peuvent être stockées, puis effacées, les informations traitées par un appareil informatique.

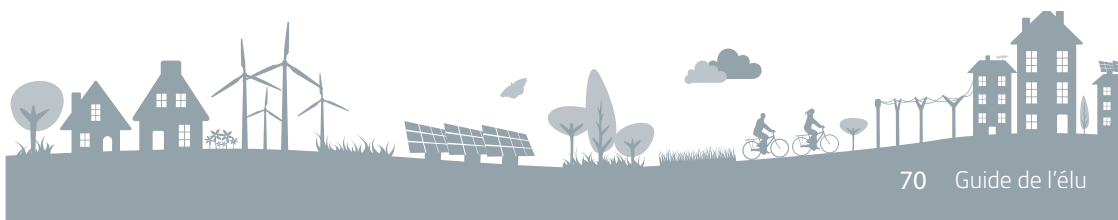
REDEVANCE R1 : dite de « fonctionnement » elle est calculée en fonction du nombre d'habitants et de la longueur des réseaux électrique et gazier, elle est prévue pour financer les dépenses engagées pour le contrôle de concession.

REDEVANCE R2 : dite d'investissement elle est calculée sur la base des investissements réalisés l'année n-2 par le syndicat sur le réseau électrique (terme B) et par les collectivités sur leur réseau d'éclairage public (terme E). Elle sert à financer les travaux d'investissement sur le réseau électrique et les frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage de Territoire d'énergie 90.

RÉGIME URBAIN : le concessionnaire Enedis demeure le principal maître d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques BT et HTA des communes urbaines. Territoire d'énergie 90 enfouit les réseaux BT à la demande des communes.

RÉGIME RURAL : éligibilité du concédant aux aides du CAS-FACÉ pour financer ses travaux délibérés de renforcement, extension, sécurisation, enfouissement esthétique sur les réseaux électriques BT de communes rurales dont la liste est fixée par arrêté préfectoral. Le concessionnaire Enedis conserve les travaux délibérés sur les réseaux électriques HTA, les branchements et le dépannage.

REMISES GRATUITES : ouvrages financés par Territoire d'Énergie 90 dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseau électrique ou par des tiers et remis gratuitement au concessionnaire concerné (Enedis ou GRDF suivant le type de travaux). Territoire d'Énergie 90 veille à ce qu'Enedis valorise au plus juste les travaux du syndicat.





21. LEXIQUE

RENFORCEMENT : travaux de remplacement du réseau destinés à assurer le maintien de la qualité de distribution d'électricité.

REPÉRAGE : matérialisation sur site de la projection au sol d'un ouvrage existant.

RÉSEAUX SENSIBLES : réseaux dangereux pour la sécurité des intervenants lors de travaux extérieurs sur des ouvrages souterrains et aériens ; réseau gaz, électrique, chauffage urbain, éclairage public, feux de signalisation, eau chaude, glacée, surchauffée, ferroviaire, produits chimiques, hydrocarbures, déchets. Les travaux peuvent endommager ce type de réseaux et peuvent porter atteinte à la santé des intervenants.

RÉSEAUX NON SENSIBLES : réseaux aériens et souterrains non dangereux : réseaux de télécommunication, eau potable, eaux usées domestiques ou industrielles ou eaux pluviales. L'exploitant peut classer son réseau dans la classe sensible s'il présente un intérêt économique comme la fibre

RESPONSABLE DU PROJET : personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés, ou son représentant ayant reçu délégation.

RESPONSABLE DU TRAITEMENT : personne morale, qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les objectifs d'un traitement de données à caractère personnel, ou les moyens qui y seront consacrés.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données. Loi entrée en vigueur en 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

RODP : Redevance d'Occupation du Domaine Public. Redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Sa perception nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

RODP CHANTIER PROVISoire : redevance due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Sa perception nécessite impérativement sa création par délibération du conseil municipal.

ROUTEUR : équipement matériel informatique dont la fonction principale consiste à orienter les données à travers un réseau. Il permet, entre autres, de faire circuler des données entre deux interfaces réseau. Il peut également être présenté comme une passerelle entre plusieurs serveurs et facilite alors l'accès aux ressources disponibles sur le réseau pour les utilisateurs.

RTE : Réseau Transport Électricité. Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (HTB).



SCHÉMA DIRECTEUR D'INVESTISSEMENT : correspond à une vision d'investissement à long terme des évolutions du réseau de distribution électrique sur le territoire de la concession



SÉCURISATION : remplacement des réseaux BT en fils nus par un câble torsadé ou souterrain.

SEM : Société d'Économie Mixte. Société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques, (à savoir l'État, une collectivité territoriale, ou un établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Les SEM sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toute autre activité d'intérêt général. En Bourgogne-Franche-Comté il existe des SEM EnR (énergies renouvelables) portées par les syndicats d'énergie.

SERCE : Syndicat des Entreprises de Génie Électrique et Climatique. Organisation professionnelle qui représente les entreprises de la transition énergétique et numérique.

SHP : voir lampe SHP.

SICAE : Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité. Ce sont des distributeurs d'électricité type ELD exerçant sur un périmètre géographique limité (en général plusieurs communes d'un même département).

SIG : Système d'Information Géographique. Ensemble de données repérées ou géo-référencées dans l'espace, structurées de manière à pouvoir en extraire des synthèses utiles à la décision. Les logiciels SIG permettent de stocker, d'analyser et de représenter graphiquement des données géographiques. Les caractéristiques spatiales sont stockées dans un système de projection qui définit précisément un lieu sur terre. Les données spatiales sont des couches d'information issues de carte thématique ; routes, hydrographie, cadastre, sols, zones inondables.

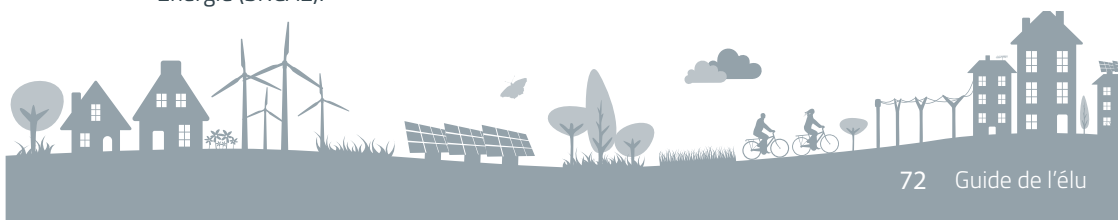
SOUS-TRAITANT (EN RGPD) : personne morale qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

SPAM : courriel indésirable ou pourriel est une communication électronique non sollicitée, en premier lieu via le courrier électronique. Il s'agit en général d'envois en grande quantité effectués à des fins publicitaires.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. C'est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable.

SRCAE : Schéma Régional Climat Énergie. Piloté conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, lutte contre la pollution de l'air et adaptation au changement climatique.

S3EnR : Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables. Il détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).



21. LEXIQUE



TCC : Toute Cause Confondue (voir critère B).

TCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité. Voir TICFE.

TERME B : voir redevance R2.

TERME I : voir redevance R2

TERRITOIRE D'ÉNERGIE : marque collective nationale développée par la FNCCR pour le compte de l'ensemble des syndicats d'énergies de France.

THT : Très Haute Tension. Lignes électriques qui dépassent les 100.000 volts, et qui concerne principalement les tensions utilisées pour le transport de longue distance.

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication. C'est l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre.

TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité. Taxe appliquée sur toute consommation d'électricité. Le terme «Accise sur l'électricité» est juridiquement plus juste.

TICGN : Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel. Elle est établie sur la consommation de gaz naturel. Son montant est fixé par la loi. Elle figure sur la facture de gaz naturel.

TITRE : opération comptable faite par l'ordonnateur dans le cadre de l'encaissement des recettes.

TPN : Tarif de Première Nécessité. Tarif social pour les consommateurs d'électricité, remplacé par le chèque énergie depuis le 01/01/2018.

TRAITEMENT : toute opération ou tout ensemble d'opérations appliquées à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

TRV : Tarif Réglementé de Vente. Offre de fourniture d'électricité ou de gaz naturel dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics. Ces offres sont proposées par les fournisseurs historiques : EDF ou ELD pour l'électricité, Engie ou ELD pour le gaz.

TSS : Tarif Spécial de Solidarité. Tarif social pour les consommateurs de gaz, remplacé par le chèque énergie depuis le 01/01/2018.

TST : Travaux Sous Tension. Cela consiste à réaliser en sécurité des opérations d'ordre électrique allant de la maintenance à la modification d'un circuit resté sous tension.

TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Il s'agit du coût de l'acheminement de l'électricité. Son montant qui figure sur les factures d'électricité est reversé par les fournisseurs aux gestionnaires de réseaux de transport et de distribution.



21. LEXIQUE



URL : couramment appelée adresse web, est une chaîne de caractères uniforme qui permet d'identifier une ressource du World Wide Web par son emplacement et de préciser le protocole internet pour la récupérer. Elle peut localiser divers formats de données : document HTML, image, son....

UTE : Union Technique de l'Électricité. Association composée de membres représentant l'ensemble des professionnels et utilisateurs de l'électricité. Elle produit, publie et diffuse des normes française et européennes.



VALEUR DE REMPLACEMENT : elle représente la valeur théorique de renouvellement des ouvrages électriques. Elle est calculée à partir de la valeur brute historique des ouvrages concédés et elle est réévaluée annuellement pour refléter l'évolution des coûts à partir d'un panier d'indices (coûts des travaux publics, de main d'œuvre et d'ingénierie). À partir de la valeur de remplacement, le concessionnaire calcule annuellement la dotation aux provisions pour renouvellement. Pour Territoire d'Énergie 90, la valeur de remplacement s'élève à 189M€.

VIOLATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL : violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou malveillante, l'indisponibilité, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à ces données.

VOLT : unité de mesure de la tension du courant électrique.

VSR : Véhicule de Surveillance du Réseau de distribution de gaz naturel. Il a pour objet de détecter d'éventuelles fuites de gaz en aspirant l'air ambiant depuis la chaussée, à l'aide de capteurs appelés « barbiches » situés sous la voiture.

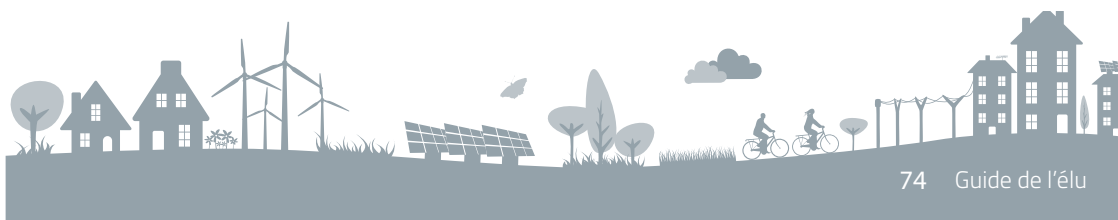


WIFI : Wireless Fidelity. Réseau local utilisant des ondes radioélectriques pour relier entre eux, sans fil, plusieurs appareils informatiques dans le but de faciliter la transmission de données.



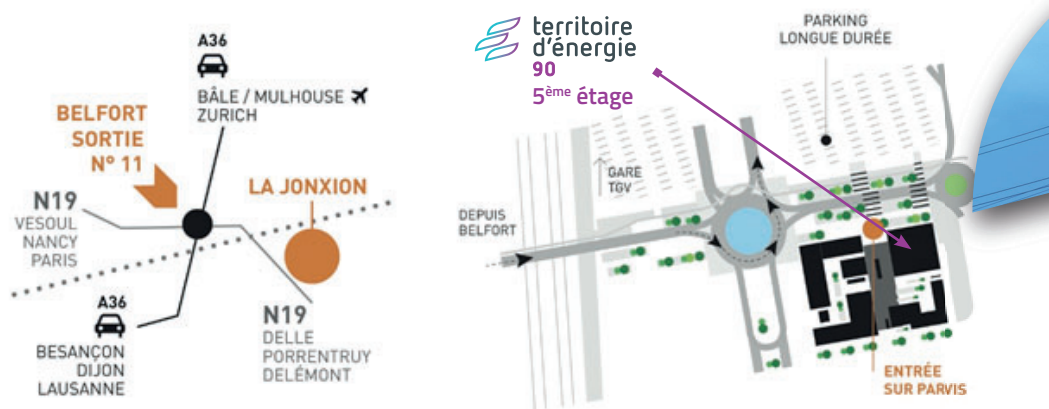
ZONE DE TERRASSEMENT : zone dans laquelle sont prévus des fouilles, enfoncements, forages, fonçages, tranchées, rabotages...

ZONE D'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE : zone contenant l'ensemble des points du territoire situés dans une bande centrée sur le tracé de l'ouvrage.





22. VENIR AU SYNDICAT



La Jonxion est rapidement accessible depuis l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle grâce à une offre complète de transport. L'immeuble «Jonxion 1» est situé en face de la gare. Les locaux de Territoire d'Énergie 90 sont au 5^{ème} étage de la Tour.



EN AVION

L'Aéroport international "EuroAirport" de Mulhouse-Bâle se trouve à 45 minutes par l'autoroute (A36 et A35).



EN TRAIN

Gare TGV de Belfort-Montbéliard : desserte locale en TER et nationale par le TGV.



EN VOITURE PAR L'A36 ET LA RN19

Suivre les panneaux "gare TGV" depuis l'autoroute A36 ou la RN19.

Stationnement des «visiteurs» du syndicat sur le **parking longue durée** de la Gare TGV et **pris en charge par Territoire d'Énergie 90**.



EN BUS

Desserte régulière de la Gare TGV par le réseau Optymo.

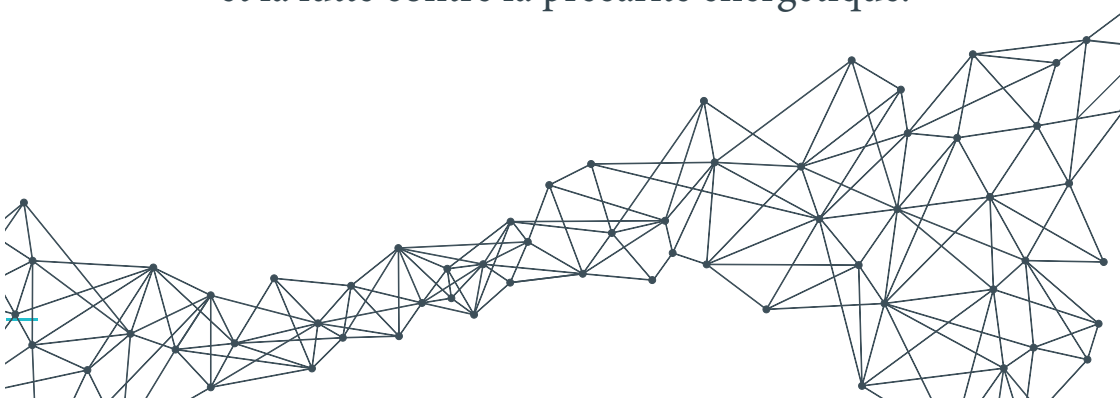


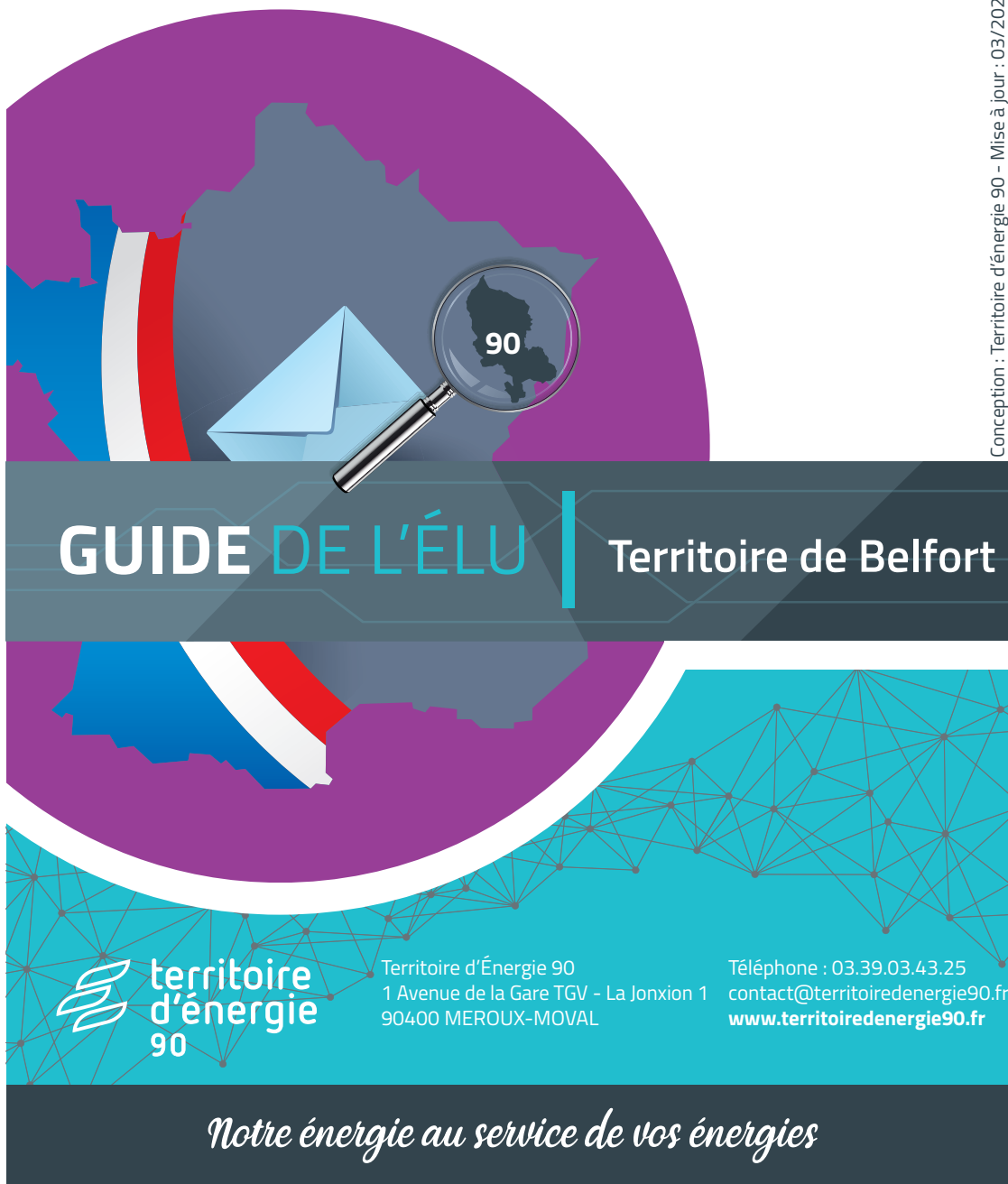
EN VÉLO

La FrancoVéloSuisse est une voie verte de 40 km reliant Belfort à Porrentruy via Delle et la Jonxion. Un parc à vélos se situe à l'arrière du bâtiment.



Chaque délégué de Territoire d'Energie 90
est au coeur des enjeux majeurs actuels
de la société que sont la transition énergétique,
l'aménagement du territoire,
la performance des réseaux d'énergie
et la lutte contre la précarité énergétique.





Territoire d'Énergie 90
1 Avenue de la Gare TGV - La Jonxion 1
90400 MEROUX-MOVAL

Téléphone : 03.39.03.43.25
contact@territoiredenergie90.fr
www.territoiredenergie90.fr

Notre énergie au service de vos énergies